

**Observatoire régional  
déchets économie circulaire  
Auvergne-Rhône-Alpes**



**LES DÉCHETS  
NON DANGEREUX NON INERTES  
EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

DONNÉES 2023, ENQUÊTES 2024

Sous le  
pilotage de



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



Opéré  
par



**Auvergne  
Rhône-Alpes**  
Énergie Environnement

# SOMMAIRE

<b>Chiffres clés 2023</b>	4
<b>Prévention</b>	5
Évolution de la production de déchets ménagers et assimilés	5
Développement du réemploi	6
Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	8
<b>Déchets gérés par les collectivités (DMA)</b>	9
Évolution des tonnages DMA collectés par le SPPGD	11
Évolution des ratios de DMA SPPGD par habitant	12
Orientations des DMA NDNI et taux de valorisation	13
Évolution des tonnages de la collecte séparée de recyclables secs	14
Évolution des tonnages collectés en déchèteries publiques	15
Mise en place du tri à la source des biodéchets	16
<b>Déchets des entreprises (DAE)</b>	19
DAE collectés et traités en Auvergne-Rhône-Alpes	19
Évolution des DAE collectés et traités en région	20
DAE collectés en déchèteries professionnelles	20
DAE traités sur les centres de tri	21
Taux de valorisation des DAE	21
<b>Installations de tri, valorisation et traitement des déchets (DMA et DAE)</b>	22
Installations de tri/transfert des déchets	22
Installations de valorisation organique des déchets	24
Valorisation énergétique et traitement des déchets résiduels	26
<b>Économie circulaire</b>	30
Engagement des territoires dans l'économie circulaire	30
<b>ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes</b>	31
Principales missions	31

Ce document propose une vision synthétique de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023. Le périmètre des indicateurs présentés concerne **les déchets non dangereux non inertes (DNDNI)**, sauf si précisé avec inertes et/ou déchets dangereux.

## Les chiffres régionaux sont mis en perspective :

### Des objectifs nationaux fixés par :

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée le 18 août 2015
- La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) promulguée le 10 février 2020

**Des objectifs régionaux** inscrits dans le volet « déchets - économie circulaire » du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 et actuellement en vigueur.

Les orientations et les éléments prescriptifs régionaux de prévention et gestion des déchets font l'objet d'un suivi annuel disponible à la consultation : [Rapport de suivi 2024 du volet « déchets - économie circulaire » du SRADDET](#).

Les indicateurs affichés dans ce document sont produits par l'Observatoire régional des déchets – économie circulaire (ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes) sur la base des données collectées lors des **enquêtes menées en 2024 sur les données 2023**.

Les acteurs enquêtés sont les collectivités exerçant la compétence de collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA), les opérateurs privés qui ont la maîtrise d'ouvrage d'installations de tri/traitement des déchets et les recycleries ayant comme vocation première le réemploi.

## En 2024, le périmètre des enquêtes couvre :

- **L'ensemble des déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets** (DMA SPPGD). Le taux de réponse des collectivités exerçant une compétence déchets est de 99%.
- **Une partie des déchets non dangereux non inertes produits par les entreprises** (déchets d'activités économiques - DAE). Les DAE couverts sont ceux collectés par les déchèteries professionnelles, centres de tri multi-matériaux et mono-matériaux accueillant uniquement des déchets des entreprises, centres de tri mixtes DMA - DAE, plateformes de compostage et de broyage, installations de méthanisation, cimenteries, unités de valorisation énergétique, plateformes de maturation de mâchefers et installations de stockage de déchets non dangereux non inertes. Le taux de réponse pour cette enquête auprès des acteurs privés est de 71% (égal à 2023).
- **Une partie des flux collectés par les recycleries.** Le taux de réponse à cette enquête s'élève à 71%.

L'observation régionale des déchets inertes issus des activités de la construction est effectuée par la Cellule économique régionale de la construction (CERC-Auvergne-Rhône-Alpes). [Consulter la synthèse « Gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023 ».](#)

# CHIFFRES CLÉS 2023



**6 848 kt**

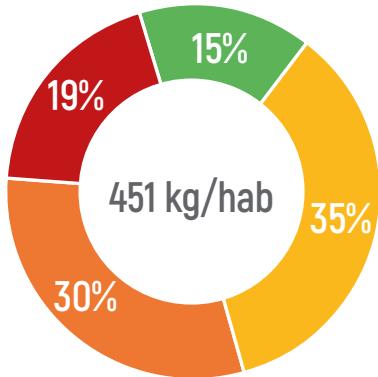
de déchets non dangereux non inertes (DNDNI)

## Déchets ménagers non dangereux non inertes

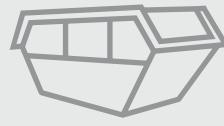


**3 696 kt**  
collectées

DMA NDNI<sup>1</sup> orientés vers

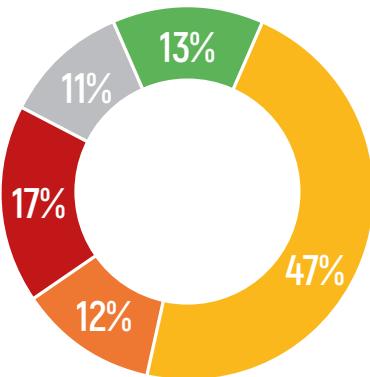


## Déchets des entreprises non dangereux non inertes



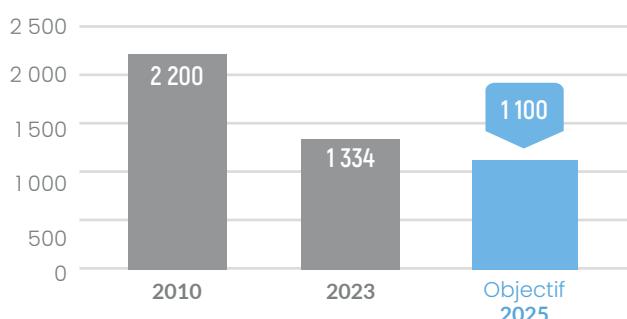
**3 152 kt**  
traitées

DAE NDNI<sup>2</sup> orientés vers



en kt

## Évolution des tonnages enfouis en Auvergne-Rhône-Alpes



<sup>1</sup> Déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes

<sup>2</sup> Déchets d'activités économiques non dangereux non inertes



**-39%**

de DNDNI<sup>3</sup> entrant en ISDND<sup>4</sup> d'Auvergne-Rhône-Alpes vs 2010

<sup>3</sup> Déchets non dangereux non inertes

<sup>4</sup> Installation de stockage des déchets non dangereux

# PRÉVENTION

La prévention des déchets permet d'**économiser toutes les matières premières et limiter les impacts** liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets.

La prévention des déchets consiste à **réduire la quantité de déchets** produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits.

Les **principaux leviers** de la prévention des déchets résident dans :

- **l'éco-conception** des produits qui vise à réduire leur impact sur l'environnement, à chaque étape du cycle de vie depuis l'extraction de matières premières jusqu'à leur élimination en fin de vie ;
- **l'allongement de la durée d'usage** des produits par la réparation, le réemploi et la réutilisation ;
- **la lutte contre le gaspillage** (notamment alimentaire) et la réduction des déchets (lutte contre la consommation de produits à usage unique, développement de la pratique du compostage...).

La prévention permet de diminuer la quantité de déchets collectés et donc le coût inhérent à leur gestion.



## Évolution de la production de déchets ménagers et assimilés, collectés par le service public



2010



2015



2023



■ Collecte déchèterie

■ Collectes séparées

■ OMR<sup>1</sup>

En 2023, 510 kg de DMA/hab ont été collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), tous déchets confondus (non dangereux, inertes et dangereux). Sur le périmètre DNDNI, ce ratio s'élève à 451 kg/hab.

<sup>1</sup> Ordures ménagères résiduelles

# Développement du réemploi

Le réemploi est l'un des leviers de la prévention qui permet de réduire la production de déchets. Le réemploi intervient avant le statut de déchet et consiste, pour le propriétaire d'un produit, à le donner ou à le revendre à un tiers pour un usage identique.

À l'inverse, la réutilisation intervient après le statut de déchet, et nécessite un travail de remise en état du bien, pour un usage identique ou non.

Les recycleries interviennent dans le réemploi, en proposant des espaces de collecte d'objets et de matériaux, qui vont être triés et valorisés, dans le but d'être réemployés ou redistribués via la vente ou le don.

L'activité des recycleries peut être très diversifiée (structures multi-flux, spécialisées textile, matériauthèque...). Le champ d'enquête historique de l'ORDEC ne prend pas en compte les recycleries dont la vocation première est l'œuvre caritative, les recycleries mono-flux et les matériauthèques.

## Les recycleries en Auvergne-Rhône-Alpes

En 2023

**86 recycleries enquêtées**  
pour près de 9 000 tonnes  
de déchets évitées

Objectif SRADDET

**100 recycleries ouvertes**  
**d'ici 2025** pour 25 000 tonnes  
de déchets évitées

Sur les 86 recycleries enquêtées, 63 ont déclaré des tonnages. Certaines recycleries ne sont pas équipées d'un système de suivi des objets collectés.

15 860 tonnes de produits ont été collectées en 2023 dans ces 63 recycleries. Les 3 flux les plus représentés sont les textiles (24%), les éléments d'ameublement (22%) et les équipements électriques et électroniques (10%).

56% de ces tonnages ont été réemployés, soit près de 9 000 tonnes de déchets évitées. Près de la moitié des biens réemployés sont des éléments d'ameublement, vient ensuite le textile.

32% des tonnages collectés ont été orientés vers une filière de valorisation matière. Le restant a été pour une grande partie orienté vers du tri (du textile essentiellement), et pour une minorité orienté en valorisation énergétique ou élimination.



©Ressourcerie Passiflore (38)

## Les déchèteries équipées de zone de réemploi

La zone de réemploi en déchèterie est un espace dédié où les usagers peuvent déposer des objets en vue de leur réemploi.

La gestion de la seconde vie de ces objets est variable selon les collectivités (dons aux usagers, collectes par une structure de réemploi...).

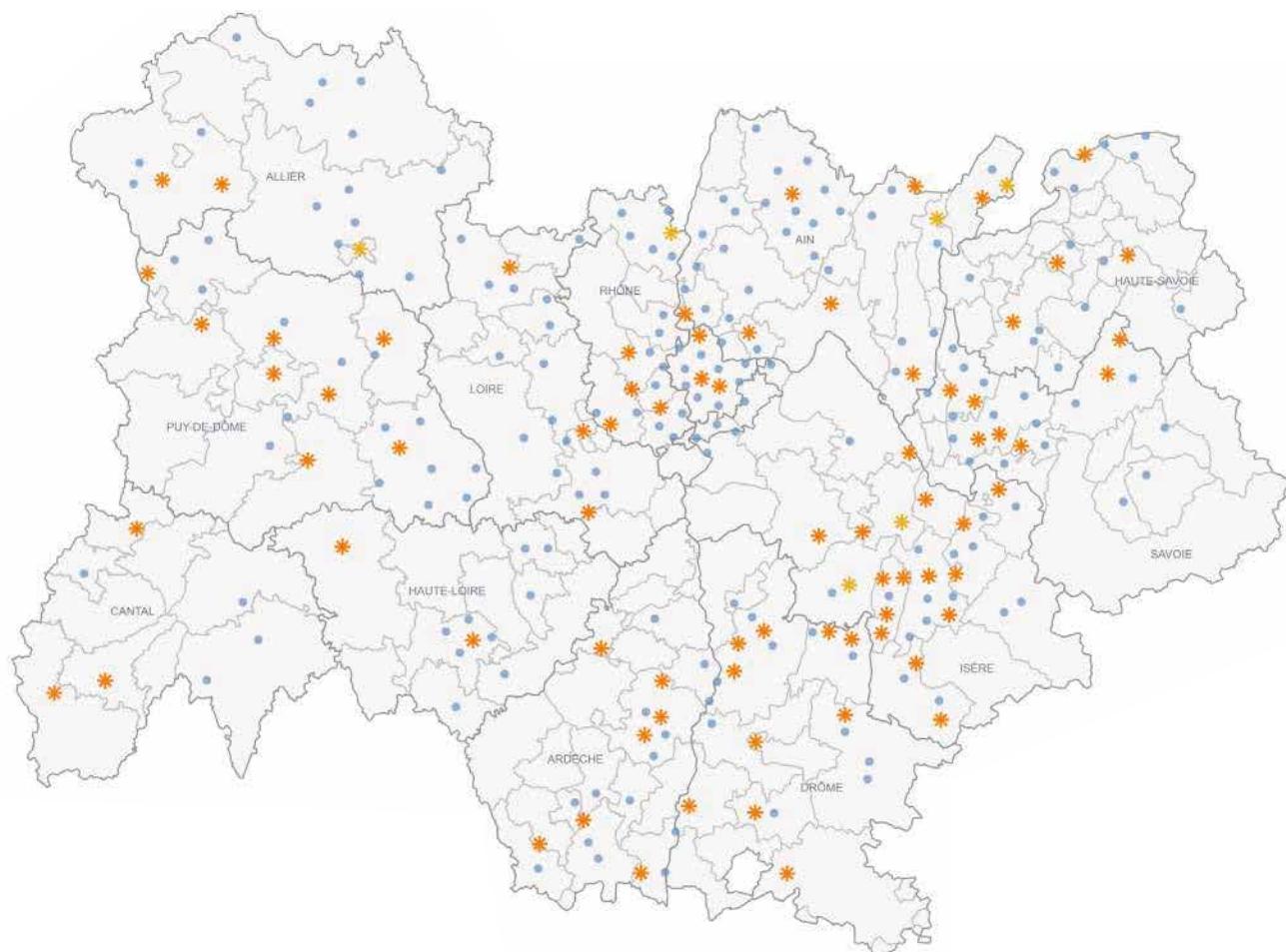
Même si ces espaces existaient déjà avant la Loi AGEC de 2020, celle-ci impose dorénavant aux collectivités de mettre en place une zone de réemploi sur les déchèteries, et de permettre à une structure de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui en ferait la demande de les récupérer.

En 2023, le nombre de déchèteries publiques équipées de zone de réemploi s'établit à 188, soit 32% des déchèteries de la région. Ce taux est en augmentation par rapport aux années précédentes (21% en 2021, 26% en 2022).

**En 2023**

**188 déchèteries publiques** équipées de zone de réemploi, soit 32% des déchèteries

### Les recycleries et zones de réemploi en déchèteries publiques en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023



— Limites départementales

■ Structures exerçant la compétence de collecte OMR

#### Espaces de réemploi :

● Recycleries indépendantes (80)   ● Recycleries mises en place par une collectivité (6)   ● Déchèteries publiques équipées d'une zone de réemploi (188)

0 25 50 km

Sources : espaces de réemploi - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes / limites administratives - iGN. Réalisation : AURA-EE - 2025.

# Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

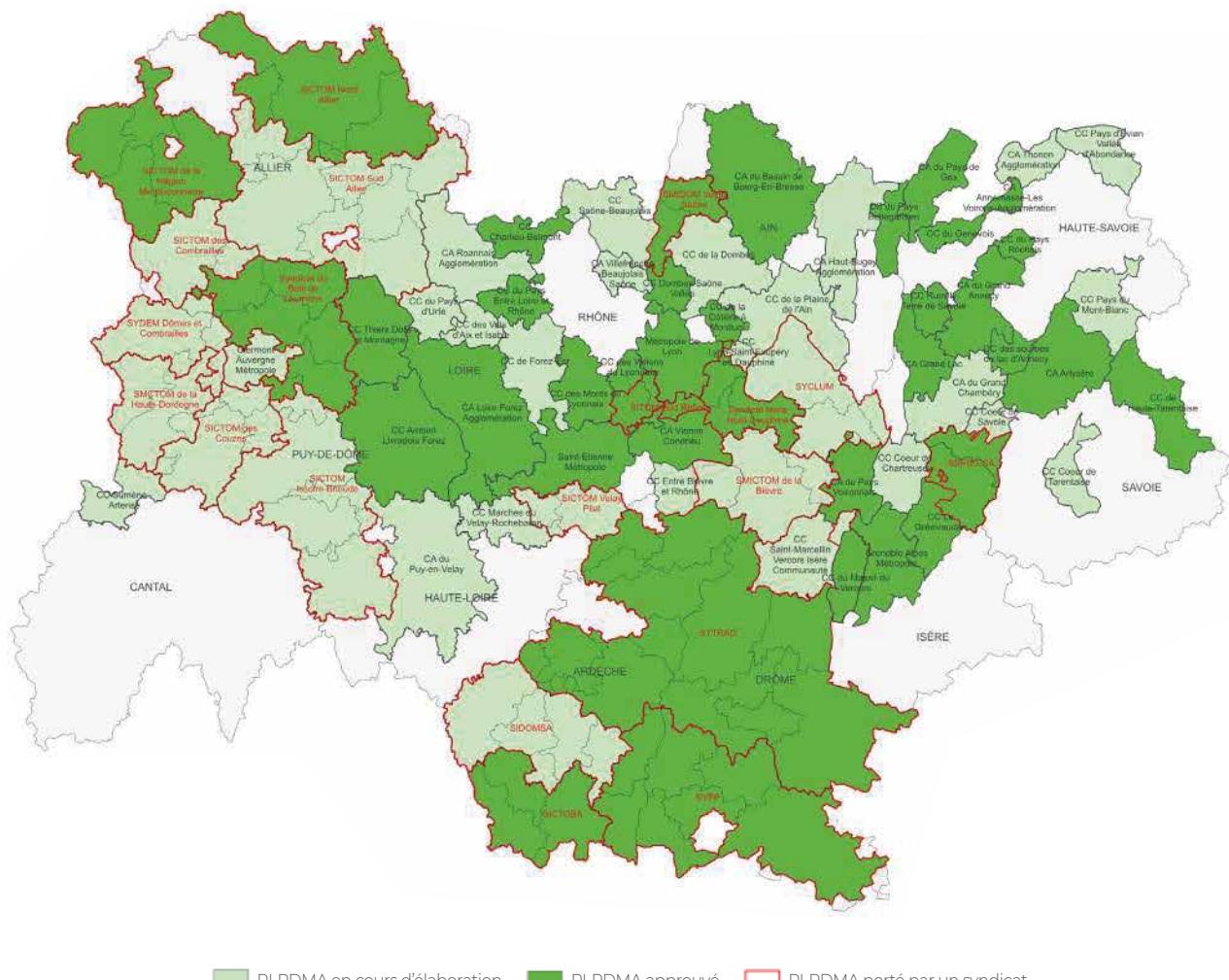
Un PLPDMA consiste en la mise en oeuvre par les collectivités d'un ensemble d'actions coordonnées, visant à atteindre des objectifs de réduction des quantités de déchets, définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement, l'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés, soit les EPCI à fiscalité propre. Le PLPDMA doit faire l'objet d'une évaluation tous les 6 ans par la collectivité, et à la suite de celle-ci il peut, si nécessaire, être révisé partiellement ou totalement.

En 2023, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte **38 PLPDMA approuvés** dont 28 portés par des EPCI à fiscalité propre et 10 portés par des syndicats (représentant 51 EPCI à fiscalité propre, pour tout ou partie de leur territoire). Cela permet de couvrir 64% de la population régionale (+12 points par rapport à 2022). Par ailleurs, **33 PLPDMA étaient en cours d'élaboration en 2023** (il s'agit d'un premier PLPDMA), représentant 25% de la population régionale.

En 2023

**64%** de la population régionale couverte par un PLPDMA approuvé

Les EPCI couverts par un PLPDMA en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023



Sources : périmètre PLR DMDA - CORINE Auvergne-Rhône-Alpes / limites administratives - IGN. Réalisation : AURA FF - 2021

# DÉCHETS GÉRÉS PAR LES COLLECTIVITÉS (DMA)

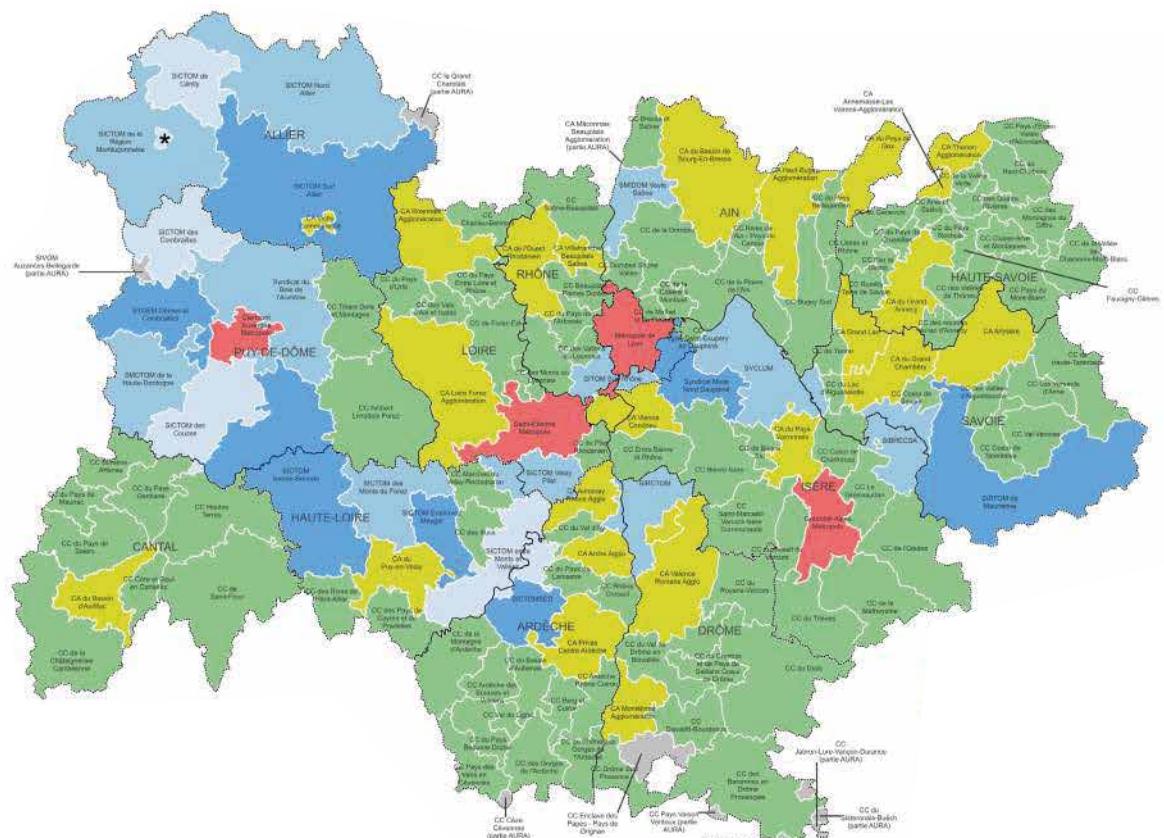
Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent les déchets produits par les ménages et ceux produits par les activités économiques collectés avec les déchets des ménages, du fait de leur quantité et leur nature. On distingue les DMA pris en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets, appelés « DMA SPPGD » de l'ensemble des déchets produits par les ménages, appelés DMA<sup>1</sup>.

Ils sont composés de déchets non dangereux non inertes (cartons, bois, plastiques, verre, métaux, ordures ménagères résiduelles, etc.), de déchets dangereux (amiante, peintures, aérosols, etc.) et de déchets inertes (gravats). Ils n'incluent pas les collectes de véhicules hors d'usage (VHU), ni les déchets municipaux tels que les déchets de nettoiement (voiries, marchés, etc.) et les déchets de l'assainissement collectif.

## Qui fait quoi en matière de collecte et de traitement ?

En France, les compétences de collecte et de traitement des déchets sont exercées à l'échelle intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles). Les collectivités peuvent faire le choix de prendre en charge ces compétences ou de les transférer à d'autres structures, telles que les syndicats intercommunaux. Elles peuvent aussi faire le choix de séparer l'exercice de ces compétences, avec d'une part la collecte, et d'autre part le traitement.

## **Les 140 EPCI exerçant la compétence collecte des OMR en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023**



## Types de territoire :

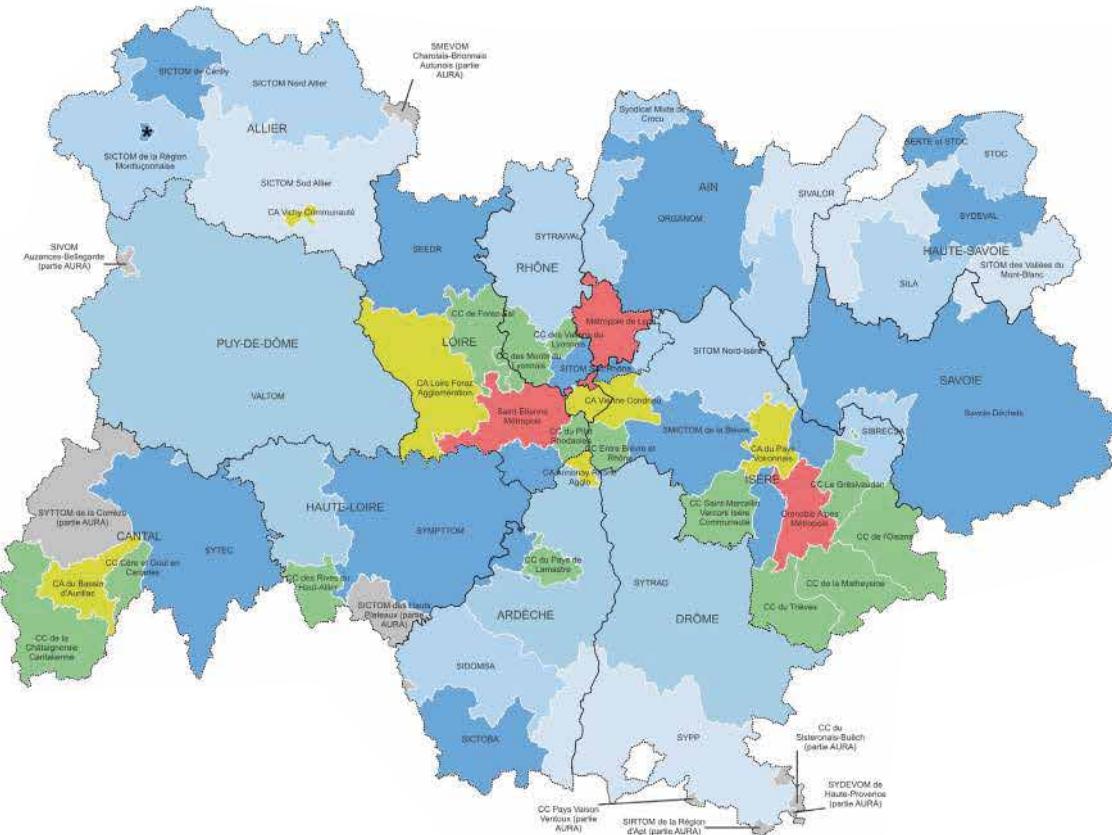
Communautés de communes (91) Communautés d'agglomération (23) Syndicats de collecte (22) Métropoles (4)  
Territoires adhérents d'EPIC hors AURA Limites départementales \* Commune couverte par le Sictom de Cerilly

0 25 50 km

Sources : périmètres EPCI - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes / limites administratives - IGN. Réalisation : AURA-EE - 2024.

<sup>1</sup> les DMA comprennent les « DMA SPPGD », les déchets des ménages pris en charge par les filières REP, les déchets des ménages réutilisés et les biodéchets triés et gérés à la source en gestion de proximité.

## **Les 49 EPCI exerçant la compétence traitement des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023**



## Types de territoire :

Communautés de communes (14) Communautés d'agglomération (6) Syndicats de traitement (26) Métropoles (3)  
Territoires adhérents d'EPCI hors AuRA Limites départementales \* Commune couverte par le Sictom de Cerilly

0 25 50 km

Sources : périmètres EPCI - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes / limites administratives - IGN. Réalisation : AURA-EE - 2024.

## Les modes de financement du service public de gestion des déchets

## Tarification incitative

En 2023

**6,6%** de la population  
régionale couverte

## Objectif SRADDET

**36%** de la population  
régionale couverte

En 2023, la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM) est le mode de financement le plus largement mis en place par les collectivités, avec **92% de la population régionale** concernée et **un montant moyen annuel de 123€ par habitant** (+10€ / 2022). La **redevance d'enlèvement des ordures ménagères** (REOM) concerne **8% de la population régionale**, avec **un montant annuel de 124€ par habitant** (+8€ / 2022).

Ces modes de financement peuvent intégrer une part variable incitative, en fonction de la quantité de déchets produite. **18 collectivités appliquent, pour l'ensemble ou une partie seulement de leur territoire, la tarification incitative en 2023. 6,6% de la population régionale, soit environ 537 000 habitants, sont concernés par une tarification incitative** (3,2% en TEOMi, 3,4% en REOMi). La part de la population concernée par la tarification incitative stagne depuis 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes. À l'échelle nationale, la tarification incitative concernait, en 2022, environ 11% de la population.<sup>1</sup>

### <sup>1</sup>Sources : ADEME

# Évolution des tonnages DMA collectés par le SPPGD

En 2023, la quantité de DMA collectée par le service public s'établit à 4 176 kt et poursuit la baisse constatée l'année précédente, avec une diminution de 3% des tonnages collectés par rapport à 2022. Cette baisse est d'autant plus remarquable dans la mesure où le tonnage collecté se retrouve en-deçà du niveau de 2015 (-3%).

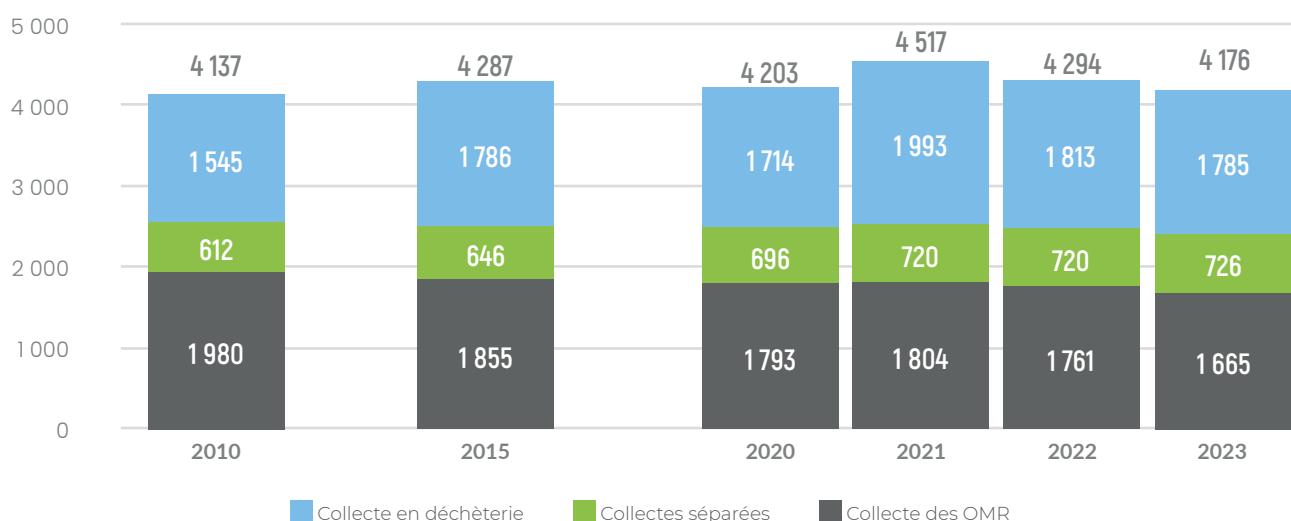
L'objectif retenu dans le volet « déchets-économie circulaire » du SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes est la stabilisation de la production globale de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) à l'échelle régionale entre 2015 et 2031, afin de prendre en compte la croissance démographique et la dynamique économique du territoire.

En 2023

4 176 kt de DMA SPPGD collectées

en kt

Évolution des tonnages de DMA SPPGD collectés



En 2023, la production d'OMR atteint un niveau historiquement bas, avec une baisse de 10% par rapport à 2015 et 5% par rapport à l'année précédente. À l'inverse, les collectes séparées, constituées à 90% des emballages papiers/cartons, plastiques et verre, ont fortement augmenté par rapport à 2015 (+12%) et se sont stabilisées par rapport à 2022 (+1%). Enfin, les tonnages collectés en déchèteries ont évolué de manière moins prononcée (identique à 2015 et -2% par rapport à 2022).

Évolution des quantités	2023 vs 2010	2023 vs 2015	2023 vs 2022
Collecte OMR	- 16%	- 10%	- 5%
Collectes séparées	+ 19%	+ 12%	+ 1%
Collecte en déchèterie	+ 16%	0%	- 2%
<b>Total DMA SPPGD</b>	<b>+ 1% </b>	<b>- 3% </b>	<b>- 3% </b>

# Évolution des ratios de DMA SPPGD par habitant

En 2023, le ratio de DMA collectés (DMA SPPGD) par habitant s'élève à **510 kg**. Cela représente une baisse de 16 kg/hab par rapport à 2022 et 34 kg/hab par rapport à 2015. Pour la période 2023-2031, la baisse totale attendue est de 16 kg/hab pour atteindre l'objectif SRADDET.

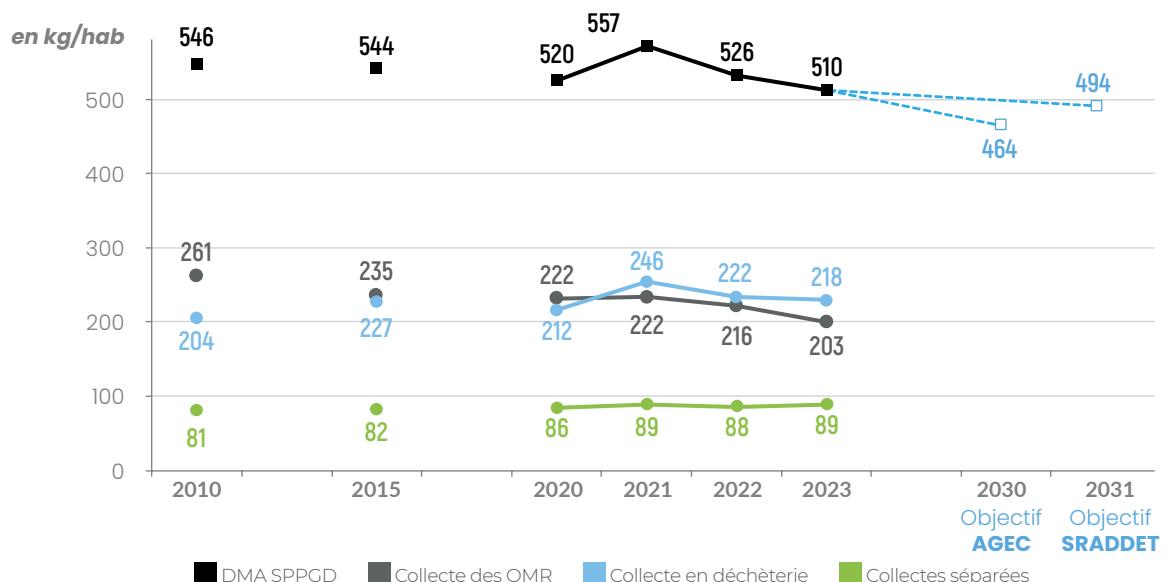
La baisse la plus importante concerne les ordures ménagères résiduelles, avec -13 kg/hab par rapport à 2022 et -32 kg/hab depuis 2015.

Après une forte augmentation en 2021 (246 kg/hab), les déchets collectés en déchèteries diminuent de nouveau en 2023 pour s'établir à 218 kg/hab.

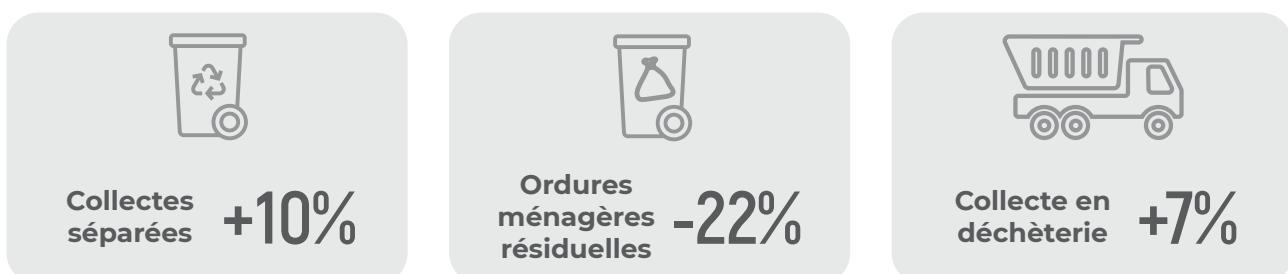
Enfin, les déchets collectés séparément ont augmenté de 1 kg/hab par rapport à 2022 et 7 kg/hab depuis 2015, en lien avec le déploiement de l'extension des consignes de tri pour les emballages ménagers.



## Évolution des ratios de DMA par habitant



## Évolution des ratios de collecte des DMA 2023 par rapport à 2010



<sup>1</sup> Le périmètre de la Loi AGEC diffère légèrement du périmètre des chiffres présentés dans ce document, puisqu'il concerne l'ensemble des DMA, et non uniquement les DMA SPPGD

# Orientations des DMA NDNI et taux de valorisation<sup>1</sup>

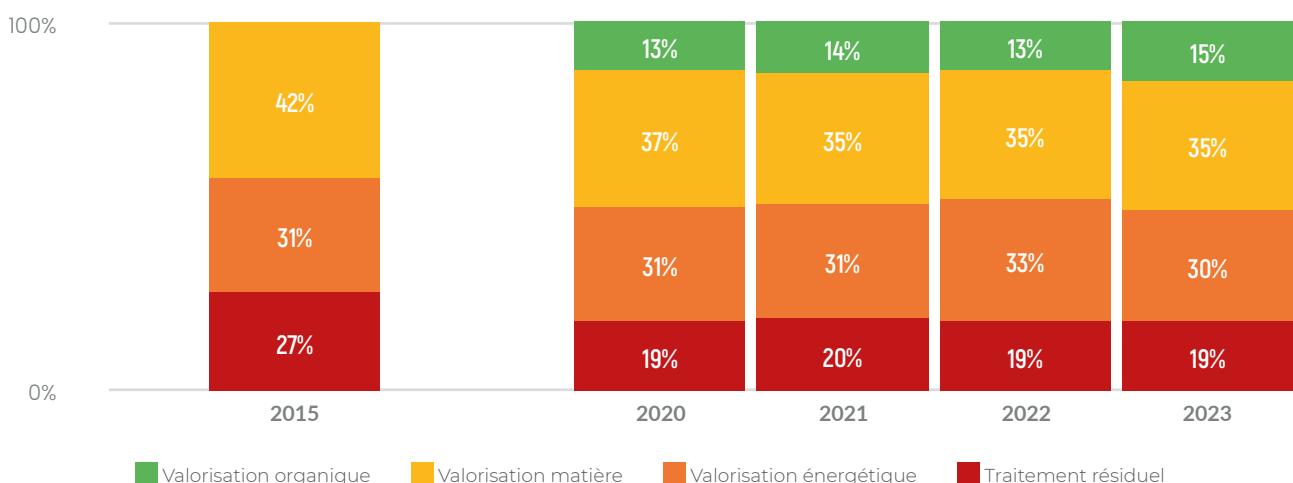
En 2023, les quantités de DMA NDNI collectées par le SPPGD représentent 3 696 kt, contre 3 801 kt en 2022. Le taux de valorisation de ces déchets s'élève à 81%, un taux qui évolue peu depuis 2020, mais en hausse de 8 points par rapport à 2015.

Les DMA NDNI orientés vers le recyclage augmentent de 2 points par rapport à 2022, avec un taux de valorisation organique passant de 13% à 15%. Cette augmentation peut s'expliquer par divers facteurs : hausse de la collecte de déchets alimentaires et de déchets verts, et diminution de l'enfouissement.

La valorisation énergétique diminue mais cela s'explique en majorité par une unité de valorisation énergétique (UVE) qui a connu des arrêts et problèmes techniques en 2023. Les tonnages traités sur cette installation ont été comptabilisés en incinération sans valorisation.

L'élimination (incinérateurs sans valorisation énergétique et ISDND) stagne mais elle aurait légèrement diminué, à 18%, sans les éléments évoqués ci-dessus. Parmi la part non valorisée, 83 kt ont été incinérées et 621 kt enfouies en ISDND, un tonnage en baisse de 11% par rapport à 2022.

Évolution de la valorisation des DMA NDNI SPPGD



<sup>1</sup> Le calcul des taux de valorisation prend en compte la réaffectation des mâchefers d'incinération en valorisation matière

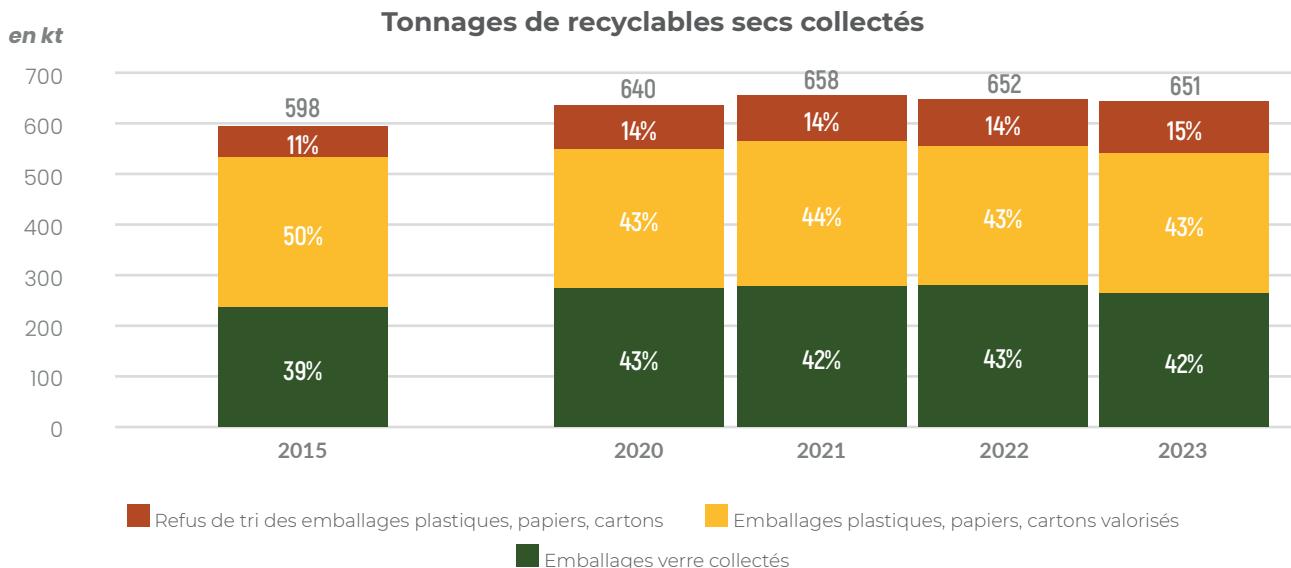
# Évolution des tonnages de la collecte séparée des recyclables secs

En 2023, la **collecte des recyclables secs** (emballages plastiques, papiers, cartons et verre) s'élève à **651 kt**, soit une hausse de 9% depuis 2015. Le verre représente 276 kt (+17% / 2015) et les emballages/papiers 375 kt (+4% / 2015). Après une hausse presque constante jusqu'en 2021, ces quantités se stabilisent autour des 650 kt pour la troisième année consécutive.

La grande majorité de ces tonnages collectés fait l'objet d'une valorisation matière : 85% (dont 100% de recyclage des emballages en verre). 15% des recyclables secs collectés sont déclassés en refus de tri (ce taux s'élève à 26% si on ne considère que les emballages hors verre). Ces refus de tri partent en valorisation énergétique (pour 87% d'entre eux) ou sont enfouis (13%). Le taux de refus a augmenté d'un point entre 2022 et 2023 à cause de la baisse de la collecte des emballages en verre valorisés à 100%.

En 2023

**651 kt** de recyclables secs collectées dont **554 kt** valorisées



## Finalisation du déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT)

En 2023, l'ensemble de la population régionale est couverte par l'extension des consignes de tri. Le taux n'était que de 70% l'année précédente et 58% en 2021. L'augmentation des installations pouvant trier les nouveaux flux collectés (4 en 2020 contre 10 en 2023) a contribué à l'atteinte de l'objectif fixé dans le SRADDET.

En 2023

**100%** de la population couverte par l'extension des consignes de tri

# Évolution des tonnages collectés en déchèteries publiques

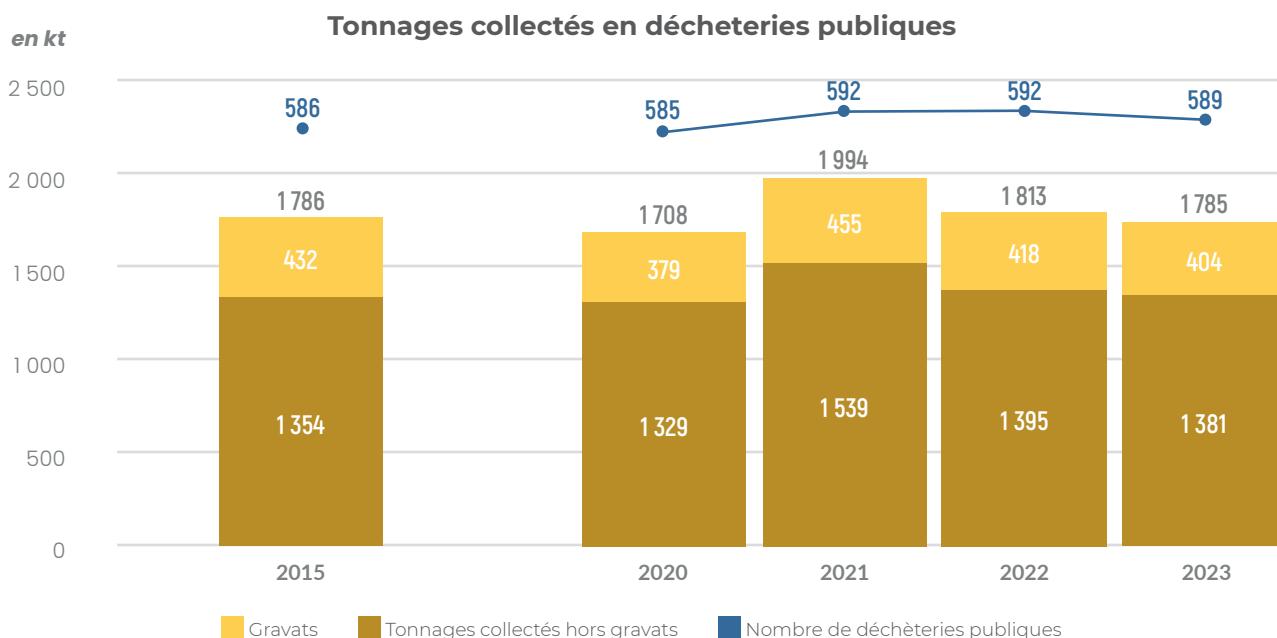
En 2023, 1785 kt de déchets ont été collectées sur le réseau des 589 déchèteries publiques de la région, dont 1310 kt de DNDNI. Ce tonnage est en légère baisse par rapport à l'année précédente (-2%) et se stabilise après une année 2021 record, lié à la réouverture des déchèteries après la période Covid.

Les déchets les plus représentés sont les déchets verts (24%), les gravats (23%), les encombrants (19%), le bois (11%) et le mobilier (8%), ce qui était déjà le cas les années précédentes (à l'exception de 2022 où les gravats arrivaient en première position).

Par ailleurs, la mise en place récente de nouvelles filières REP (articles de sports et de loisirs, articles de bricolage et de jardin, jeux/jouets) permet la collecte séparée de nouveaux flux auparavant collectés en mélange. En 2023, cela représente environ 3 000 tonnes orientées vers de nouvelles filières.

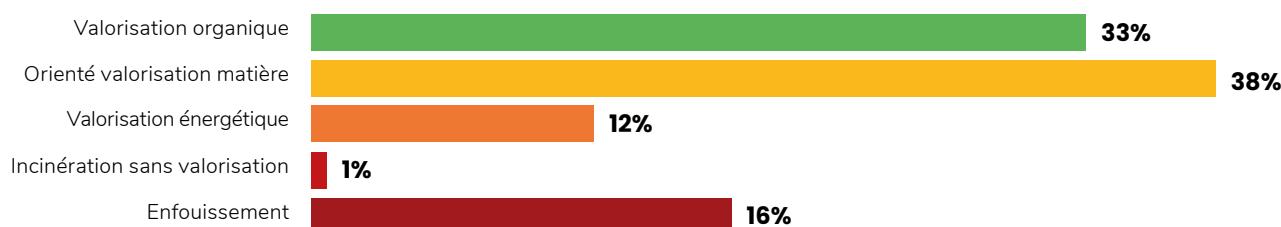
En 2023

1 785 kt de déchets collectées en déchèteries publiques



73% des déchets collectés sur les déchèteries publiques sont des déchets non dangereux non inertes. Le restant est composé des gravats (23%) et des déchets dangereux (DEEE compris)<sup>1</sup> pour 4%.

## Destination des DNDNI collectés en déchèteries publiques



<sup>1</sup> Dans le graphique, les déchets dangereux sont compris dans les 1 381 kt de déchets collectées (hors gravats)

# Mise en place du tri à la source des biodéchets

## La gestion de proximité des biodéchets

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des producteurs de biodéchets (ménages et professionnels) ont l'obligation de trier à la source les biodéchets. Pour les ménages, cette obligation incombe à la collectivité en charge de la prévention et la gestion des déchets. Cette obligation revêt un enjeu important notamment en matière de réduction de l'enfouissement, les biodéchets représentant en moyenne 30% de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles.

### En 2023

Environ **34%** de la population régionale couverte par une solution de tri à la source des biodéchets, dont :

**16%** de la population régionale équipée de composteurs par la collectivité

**18%** de la population régionale desservie par une collecte séparée des biodéchets

Une des solutions de tri à la source des biodéchets consiste à développer le compostage de proximité (qui permet de réduire le tonnage de déchets à gérer par le service public), dispositif qui peut être complété par la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires par la collectivité.

Le compostage de proximité peut prendre plusieurs formes et s'adapter à divers milieux, en zone rurale comme en zone urbaine : composteur individuel, lombricomposteur, composteur collectif de proximité ou compostage partagé et compostage en établissement (dit autonome).

En 2023, 127 collectivités de la région déclarent proposer l'acquisition d'un composteur individuel de manière gratuite ou à tarif préférentiel, un chiffre équivalent à 2022.

<b>Nombre de composteurs distribués jusqu'en 2023</b>	<b>487 458</b> composteurs individuels	<b>6 336</b> lombricomposteurs	<b>493 794</b> au total
<b>Estimation des tonnages détournés pour le SPPGD<sup>1</sup></b>	<b>70 457 t</b>	<b>507 t</b>	<b>70 964 t</b> au total

132 collectivités déclarent avoir mis en place des opérations de compostage partagé (en pied d'immeuble, quartier résidentiel) ou de compostage autonome (établissements scolaires, maisons de retraite...), soit 13 de plus qu'en 2022.

<b>Nombre de sites en fonctionnement en 2023</b>	<b>5 825</b> composteurs partagés	<b>3 073</b> composteurs autonomes	<b>8 898</b> au total
<b>Estimation des tonnages détournés pour le SPPGD<sup>1</sup></b>	<b>8 994 t</b>	<b>6 146 t</b>	<b>15 140 t</b> au total

Les tonnages détournés pour 2023 s'élèvent à 86 104 tonnes, contre 66 423 tonnes pour 2022, soit une hausse de 30%.

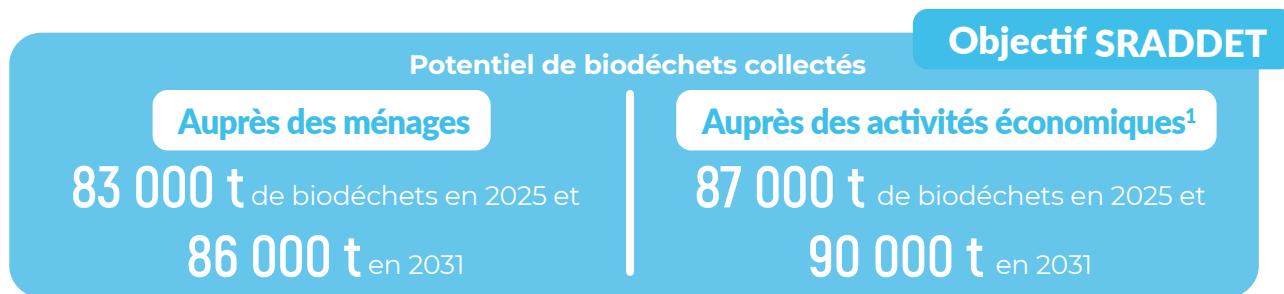
Ces chiffres sont sous-estimés puisqu'ils ne prennent pas en compte les déchets compostés en tas ou dans des composteurs non fournis par la collectivité. D'après une étude ADEME de 2024, 33% des personnes compostant utilisent des composteurs fournis par les collectivités<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>L'estimation est réalisée à partir de ratios ADEME issus de l'étude ADEME - [Évaluation de la généralisation du tri à la source des biodéchets](#), oct 2022. Ces ratios ont fait l'objet d'une actualisation à la baisse en 2024. Les tonnages calculés présentés dans les tableaux et dans le texte ont été calculés à partir de ces nouveaux ratios

<sup>2</sup>Source : ADEME et [Enquête nationale sur le tri à la source des biodéchets – enquête 2024 – ADEME](#)

## La collecte séparée des biodéchets

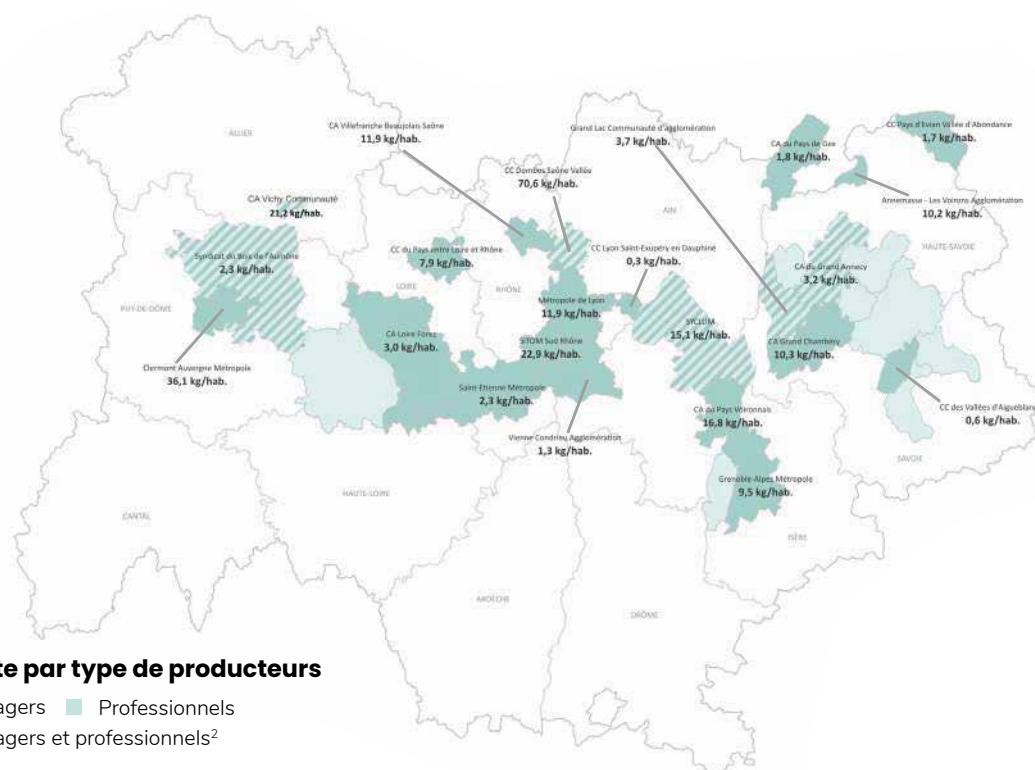
En 2023, 22 collectivités ont mis en place une collecte séparée des déchets alimentaires auprès des ménages, soit 10 de plus que l'année précédente. Par ailleurs, 14 collectivités organisent une collecte dédiée aux professionnels (restaurateurs, commerçants, etc.), et 11 collectivités proposent une collecte séparée des déchets verts.



Avec la généralisation du tri à la source des biodéchets, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, on constate une augmentation du nombre de collectes séparées déployées par les collectivités (en parallèle de la gestion de proximité). Avec un impact sur les tonnages : alors que 2023 connaît une baisse historique des DMA collectés, le tonnage de biodéchets collectés séparément a lui augmenté par rapport à 2022 (+ 2 500 t sur les déchets alimentaires des ménages et des professionnels, soit +12% d'augmentation).

<b>Collectes séparées des biodéchets</b>	<b>22</b> (déchets alimentaires auprès des ménages)	<b>14</b> (déchets alimentaires auprès des professionnels)	<b>11</b> (déchets verts)
<b>Tonnages collectés</b>	<b>21 359 t</b>	<b>2 275 t</b>	<b>11 456 t</b>
<b>Ratio par habitant</b>	14 kg/hab	/	18 kg/hab
<b>% de la population régionale</b>	18%	/	8%

## Déploiement de la collecte des déchets alimentaires et ratio par habitant desservi en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023



### Collecte par type de producteurs

■ Ménagers ■ Professionnels  
■ Ménagers et professionnels<sup>2</sup>

0 25 50 km Sources : collectes - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes / limites administratives - IGN. Réalisation : AURA-FF - 2025

<sup>1</sup>Hors déchets de l'industrie agroalimentaire (IAA)

<sup>2</sup>Le ratio calculé ne concerne que les collectes dédiées aux ménages

## Les déchets verts

Les déchets verts font partie des tonnages majoritaires collectés en déchèteries. Certaines collectivités proposent également une collecte séparée en porte-à-porte aux habitants. Une troisième solution, qui semble se développer de plus en plus au sein des collectivités, consiste à proposer aux usagers de déposer ces déchets sur des sites de collecte dédiés aux déchets verts uniquement pour être broyés sur place ou acheminés vers des sites de traitement (broyage, compostage).

Afin de suivre l'évolution de l'ensemble de ces tonnages, le terme de plateforme d'apports de déchets verts, parfois nommée « végéterie », s'est développé au sein des services de collecte des territoires.

**En 2023**

**-9 kg/hab** de déchets verts collectés  
// 2015 soit **54 kg/hab**

**Objectif SRADDET**

**-15 kg/hab** de déchets verts collectés  
en 2031 // 2015

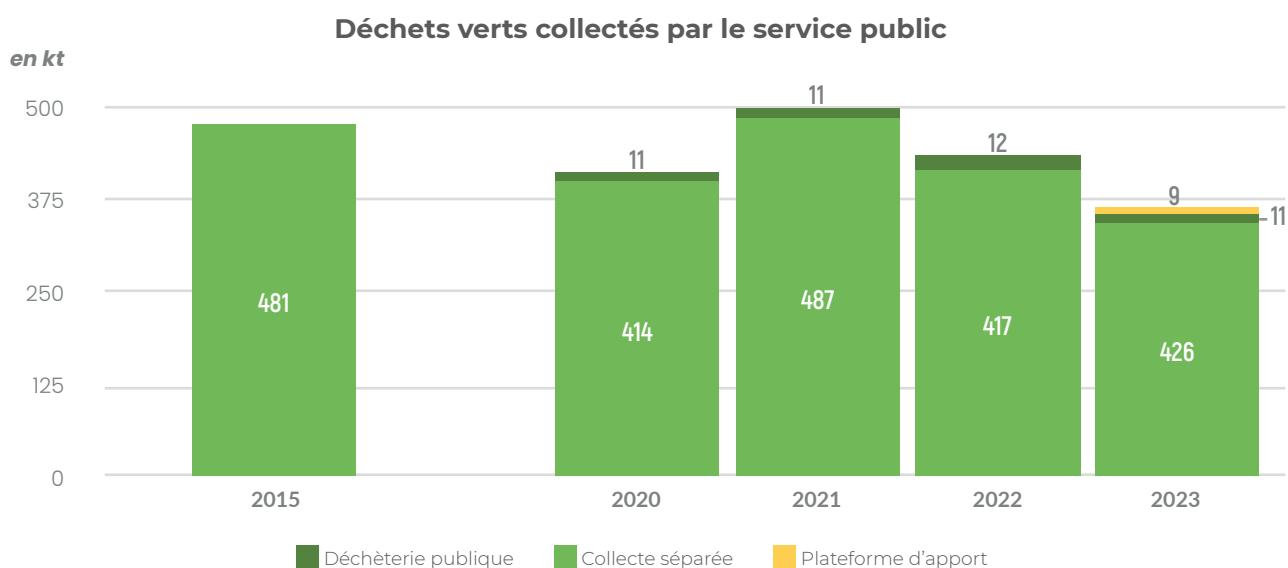
L'évolution des tonnages de déchets verts collectés peut varier de manière assez significative d'une année sur l'autre, car ils sont fortement dépendants des conditions météorologiques de l'année.

En 2023, 446 kt de déchets verts ont été collectées, soit 54 kg/hab, en hausse de 1,5 kg par rapport à 2022, et en diminution de 9 kg par rapport à 2015. La collecte de déchets verts doit encore diminuer pour atteindre l'objectif de -15 kg en 2031 par rapport à 2015.

Les tonnages sont très majoritairement collectés en déchèteries publiques (426 kt). Les collectes séparées représentent 11 kt, tandis que l'apport direct sur plateforme s'élève à 9 kt.

Depuis 2023, les collectivités déclarent les tonnages directement collectés sur ces plateformes. 17 plateformes ont été référencées.

Plusieurs solutions existent pour réduire le tonnage de déchets verts collectés, notamment la gestion de proximité avec différentes actions qui peuvent être mises en place (acquisition d'un broyeur individuel, service de broyage à domicile, etc.).



# DÉCHETS DES ENTREPRISES (DAE)

Les déchets d'activités économiques (DAE) regroupent l'ensemble des déchets dont le producteur n'est pas un ménage et n'est pas collecté par le service public. Le périmètre d'observation des DAE appliqué dans le cadre de l'ORDEC concerne **les déchets non dangereux non inertes, hors déchets du BTP, déchets agricoles, déchets d'assainissement (boues) et hors déchets assimilés aux déchets ménagers**. Les tonnages de DAE présentés dans cette synthèse sont ceux traités sur les installations de la région et ceux collectés sur les déchèteries professionnelles. L'observation régionale des DAE en Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur [la méthode d'observation nationale définie par l'ADEME](#).<sup>1</sup>

## DAE collectés et traités en Auvergne-Rhône-Alpes

En 2023, 364 installations de la région ont déclaré traiter des déchets d'activités économiques. Les tonnages de DAE non dangereux non inertes d'origine Auvergne-Rhône-Alpes traités sur ces installations s'élèvent à 3 152 kt.

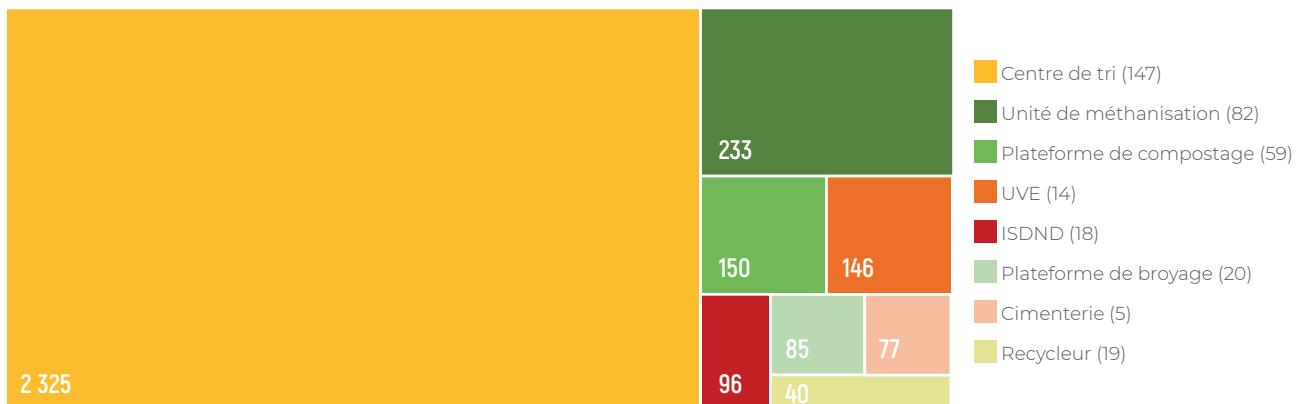
Une large majorité des DAE collectés (75%) passent par un centre de tri, avant d'être orientés dans les filières de valorisation finales (matière, organique...). Une partie des déchets sortants non recyclables, les refus de tri, sont envoyés en valorisation énergétique ou dans les filières d'élimination (enfouissement et incinération sans valorisation).

Les déchets qui ne passent pas par un centre de tri sont orientés vers leur destination finale soit directement après la collecte soit après massification sur des plateformes de regroupement. Il s'agit en majorité de déchets envoyés en valorisation organique (méthanisation et compostage), composés essentiellement de déchets alimentaires (production et consommation) et de déchets verts. Une autre partie des déchets est directement envoyée en valorisation énergétique (UVE) ou en enfouissement, il s'agit principalement de déchets non dangereux en mélange.

En 2023

3 152 kt de DAE NDNI  
d'origine Auvergne-Rhône-Alpes traitées en région

### Les tonnages de DAE d'origine Auvergne-Rhône-Alpes traités en 1<sup>ère</sup> destination en 2023

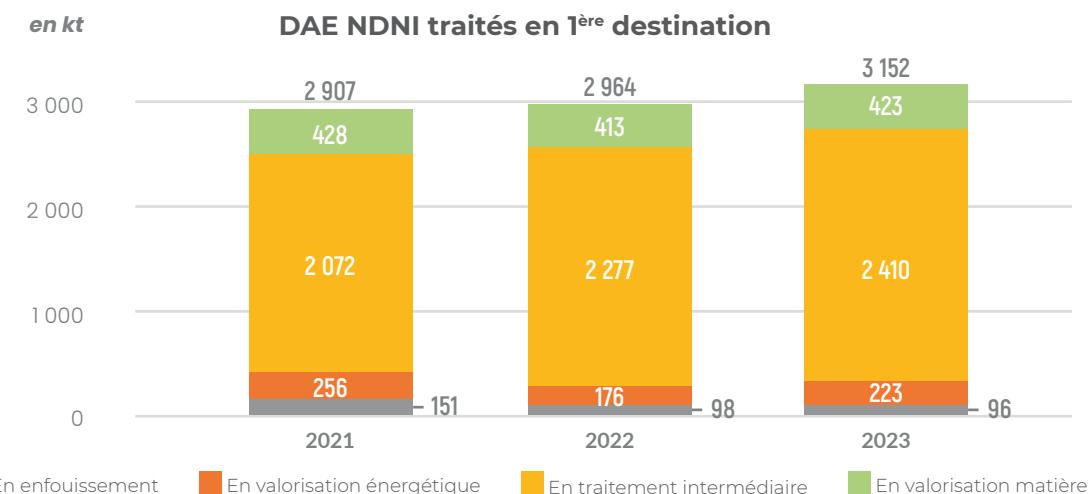


<sup>1</sup> L'indicateur de DAE collectés et traités comprend une partie des tonnages collectés en déchèteries professionnelles (ceux qui s'orientent hors région uniquement, pour éviter les doubles-comptes avec les installations de traitement d'Auvergne-Rhône-Alpes). Par ailleurs, il ne comprend pas les DAE d'origine Auvergne-Rhône-Alpes traités sur des installations hors région (sans passer par une déchèterie ou une installation de traitement d'Auvergne-Rhône-Alpes). Un travail de consolidation est réalisé afin d'éviter les doubles-comptes (un flux qui passerait sur deux centres de tri n'est compté qu'une seule fois ; un flux orienté vers l'enfouissement en sortie de centre de tri est comptabilisé une seule fois, en entrée de centre de tri).

# Évolution des DAE collectés et traités en région

La part des DAE collectés passant par une installation intermédiaire (centres de tri et plateformes de broyage) est largement majoritaire (76% en 2023) et est en hausse par rapport aux années précédentes. L'enquête auprès des acteurs privés s'étoffe chaque année, essentiellement pour les centres de tri, et cela peut expliquer, au moins en partie, cette augmentation.

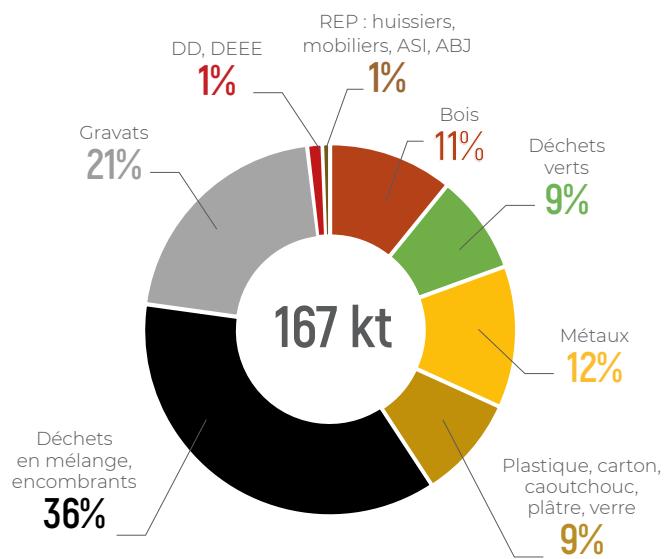
La part valorisée directement augmente également, quel que soit le type de valorisation (matière y compris organique, ou énergétique), tandis que les DAE orientés directement en enfouissement diminuent légèrement par rapport à 2022.



Sources : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

## DAE collectés en déchèteries professionnelles

### Tonnages collectés en déchèteries professionnelles



Une partie des DAE traités sur les installations de la région a été collectée via le réseau des déchèteries professionnelles d'Auvergne-Rhône-Alpes. Depuis 2015, ce réseau s'est densifié passant de 30 déchèteries à 55 en 2023. Il s'agit ici uniquement des déchèteries entièrement dédiées aux professionnelles qui appartiennent et sont exploitées, pour la quasi-totalité, par des opérateurs privés. Les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels ne sont pas prises en compte dans ces chiffres.

Certaines des déchèteries professionnelles enquêtées ont uniquement une activité de déchèterie (collecte de déchets), tandis que d'autres sont couplées à un centre de tri.

En 2023, 167 kt de déchets ont été collectés sur les 31 déchèteries qui ont déclaré des tonnages<sup>1</sup>. 88% de ces tonnages, soit environ 147 kt, sont ensuite traités sur les installations de la région.

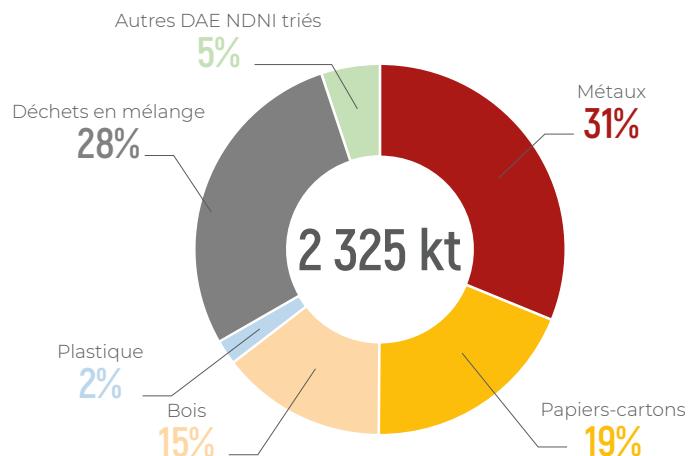
Parmi les 167 kt, les déchets non dangereux non inertes représentent 130 kt, dont 52% sont orientés en valorisation organique ou matière.

<sup>1</sup> Ce chiffre ne concerne que les tonnages clairement identifiés comme collectés sur la déchèterie. Certains déclarants ne font en effet pas la distinction entre les tonnages collectés sur leur déchèterie, et les tonnages traités sur leur centre de tri.

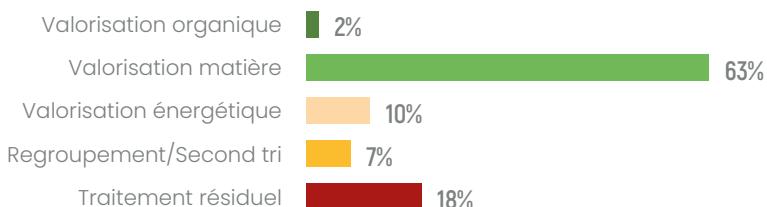
## DAE traités sur les centres de tri

La grande majorité des tonnages de DAE traités en région, près de 75%, passent par un centre de tri, avant d'être envoyés dans les filières de valorisation finales. En 2023, 28% des tonnages entrants sur ces installations arrivent en mélange. Il peut s'agir de bennes 6 flux en mélange ou de déchets industriels banals en mélange. Les métaux représentent la part la plus importante avec près d'un tiers des déchets traités sur les centres de tri.

Tonnages traités en centres de tri



### Destinations des DAE en sortie de centres de tri



En sortie des centres de tri, 63% des tonnages triés sont orientés vers la valorisation matière, tandis que 18%, correspondant à des refus de tri, sont envoyés en enfouissement.

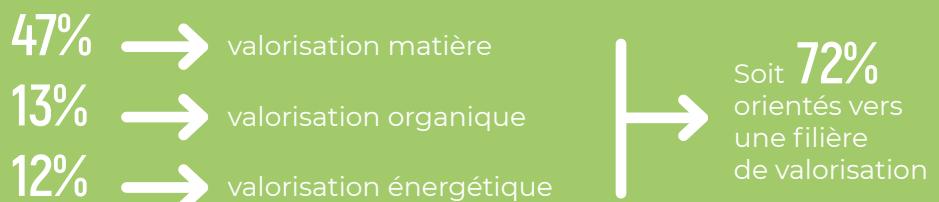
## Taux de valorisation des DAE

Les tonnages de DAE valorisés sous forme :

- **matière** incluent l'ensemble des flux sortants des différentes installations vers une destination de valorisation matière et les flux entrants directement chez un recycleur ;
- **organique** incluent les flux entrants sur les plateformes de compostage et les unités de méthanisation, auxquels sont soustraits les refus en sortie de ces installations ;
- **énergétique** incluent les flux entrants sur les unités de valorisation énergétique et les cimenteries.

Les mâchefers et les métaux en sortie d'incinération à destination d'une valorisation matière ont été affectés aux tonnages de valorisation matière et soustraits aux tonnages de valorisation énergétique (selon la part de DAE en entrée de ces installations).

### En 2023



# INSTALLATIONS DE TRI, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS (DMA ET DAE)

## Installations de tri/transfert des déchets

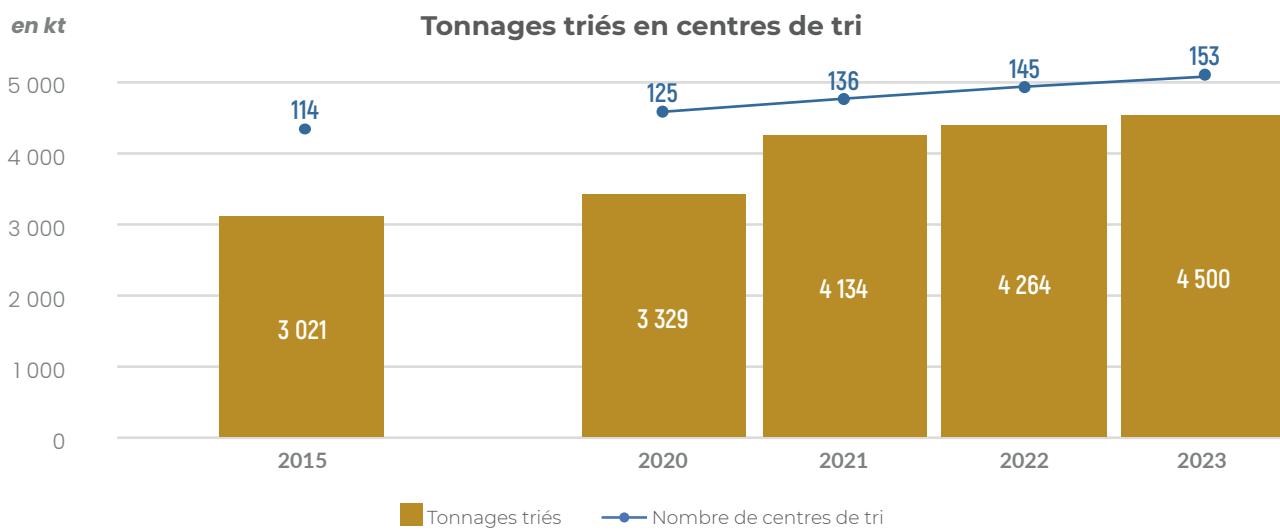
### Centres de tri et transfert

Depuis 2021 et l'extension du périmètre d'observation aux déchets des activités économiques (hors BTP), le nombre d'installations de traitement de déchets enquêtées croît chaque année, notamment pour les centres de tri. Les types de centres de tri sont très diversifiés : chaîne de tri automatisée (notamment pour la collecte sélective des emballages/papiers des ménages), tri au sol à l'aide d'engins mécaniques, centres de tri spécialisés métaux, etc.

En 2023, 41 de ces installations ont trié exclusivement des DAE, 6 concernent uniquement des DMA et 106 sont des centres de tri mixtes (DMA et DAE). En région, 10 centres trient la collecte sélective emballages/papiers des ménages. Ils sont situés dans 9 départements différents, dont 2 dans le Rhône. Seuls l'Ain, l'Ardèche et le Cantal n'en comptent pas sur leur territoire.

En 2023

4 500 kt de déchets triées sur 153 centres de tri



En 2023, 4 500 kt de déchets ont été triées sur 153 centres de tri de la région, dont 96% produits en Auvergne-Rhône-Alpes. Les déchets non dangereux non inertes représentent 3 800 kt, soit 88%. Le restant est constitué des déchets dangereux, inertes et des déchets produits hors région. La majorité des tonnages proviennent des activités économiques hors BTP (61%), tandis que les DMA représentent 27%. Les centres de tri gèrent également des déchets d'entreprises du BTP (10%), tandis que l'origine n'a pas pu être définie pour les 2% restants.

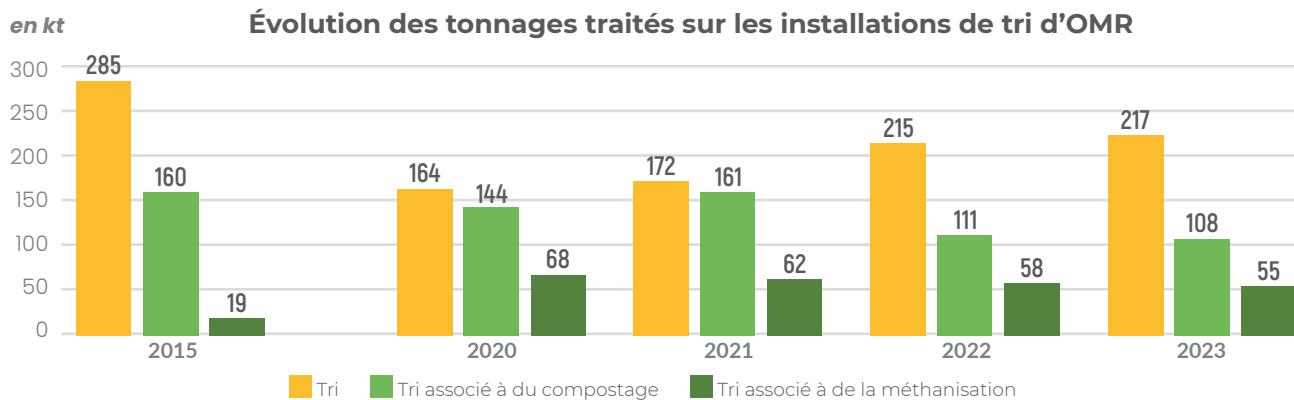
En sortie de centres de tri, la répartition des destinations des tonnages triés est la suivante : 66% en valorisation matière (y compris organique), 10% en valorisation énergétique, 9% font l'objet d'un tri complémentaire, 14% sont envoyés en traitement résiduel. Pour le 1% restant, la destination n'a pas été précisée au cours de l'enquête. Les déchets les plus représentés sont les métaux (1 000 kt), les papiers/cartons (759 kt) et le bois (568 kt). Les refus de tri représentent quant à eux environ 768 kt.

## Installations de tri mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles

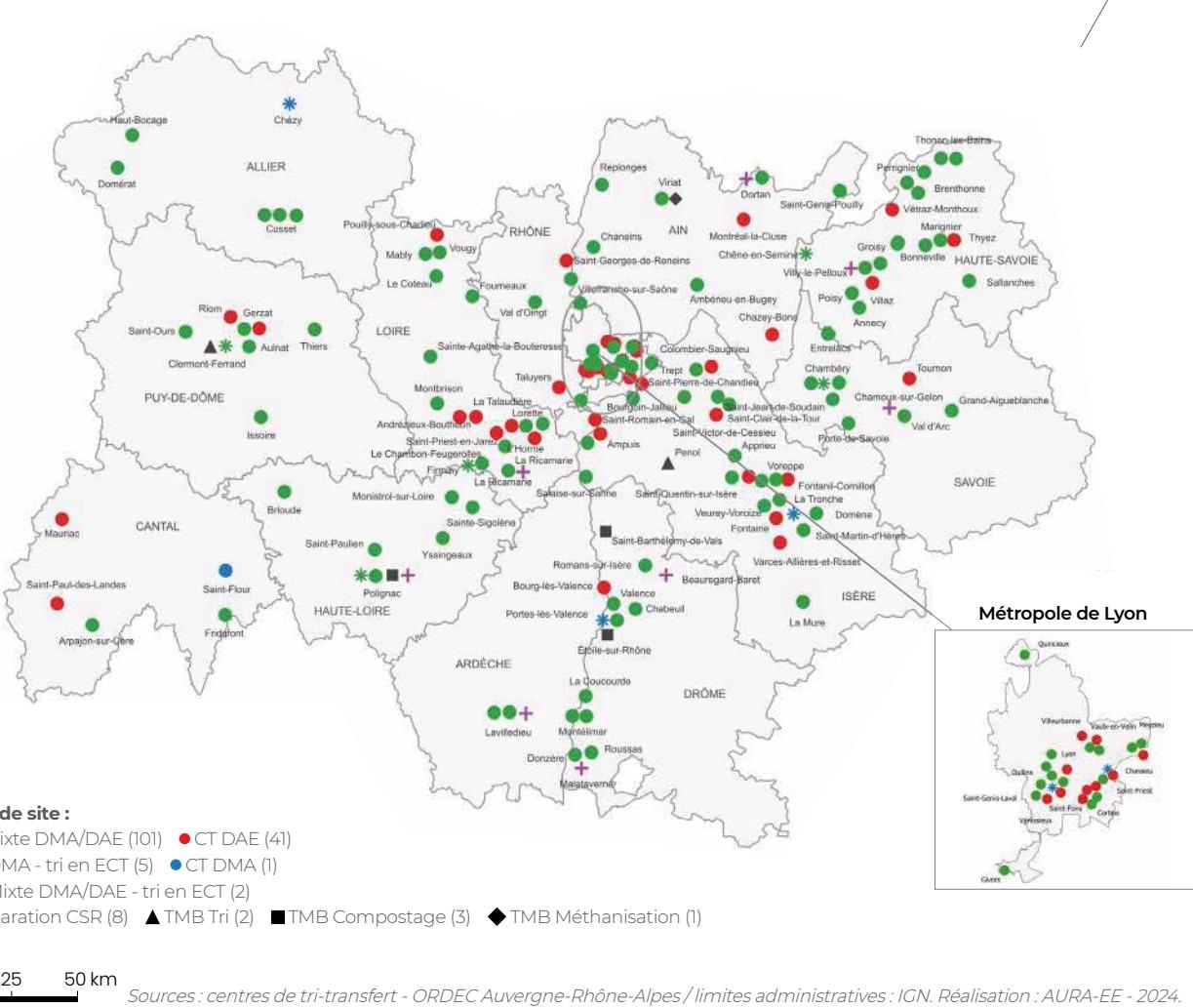
En 2023, 6 installations de la région font du tri sur les ordures ménagères résiduelles (OMR) :

- 3 sites classés dans la catégorie « tri » dont un associé à plusieurs filières de valorisation (Polignac (43)) et deux autres couplés à une unité de stabilisation avant enfouissement (Penol (38) et Clermont-Ferrand (63)) ;
- 2 sites couplés à une plateforme de compostage, à Étoile-sur-Rhône (26) et Saint-Barthélémy-de-Vals (26) ;
- 1 site associé à une unité de méthanisation, à Viriat (01).

**380 kt** de déchets ont été traitées sur ces 6 installations en 2023. Cela a permis de produire environ 40 kt de compost. Par ailleurs, près de 140 kt ont été enfouies en ISDND.



## Les centres de tri et de préparation des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023



# Installations de valorisation organique des déchets

## Sites de broyage et plateformes de compostage

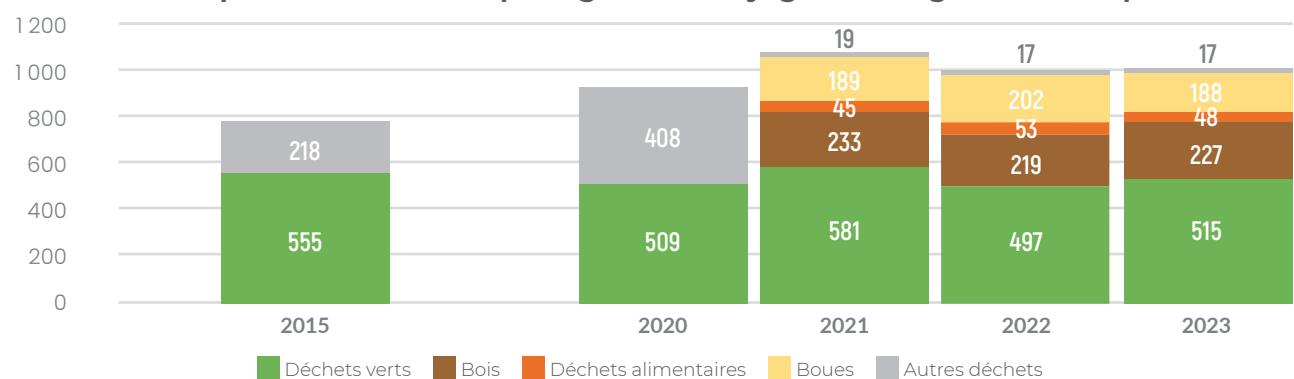
En 2023, environ 995 kt de déchets ont été traitées sur les plateformes de compostage (766 kt) et sur les plateformes de broyage bois/déchets verts (229 kt).

Un peu plus de la moitié des déchets traités sur ces plateformes correspondent à des déchets verts (515 kt). Le reste est essentiellement composé de bois (broyage), et de boues (compostage). La quantité globale de déchets alimentaires traités diminue légèrement par rapport à 2022 (-10%), mais dans le détail cette baisse concerne uniquement les déchets de la préparation des produits animaux et végétaux, en provenance de l'industrie agroalimentaire (IAA). Les déchets alimentaires liés à la consommation (ménages et activités économiques) traités en compostage ont quant à eux augmenté (+25%). Environ 320 kt de compost ont été produites en 2023 sur les plateformes de compostage.

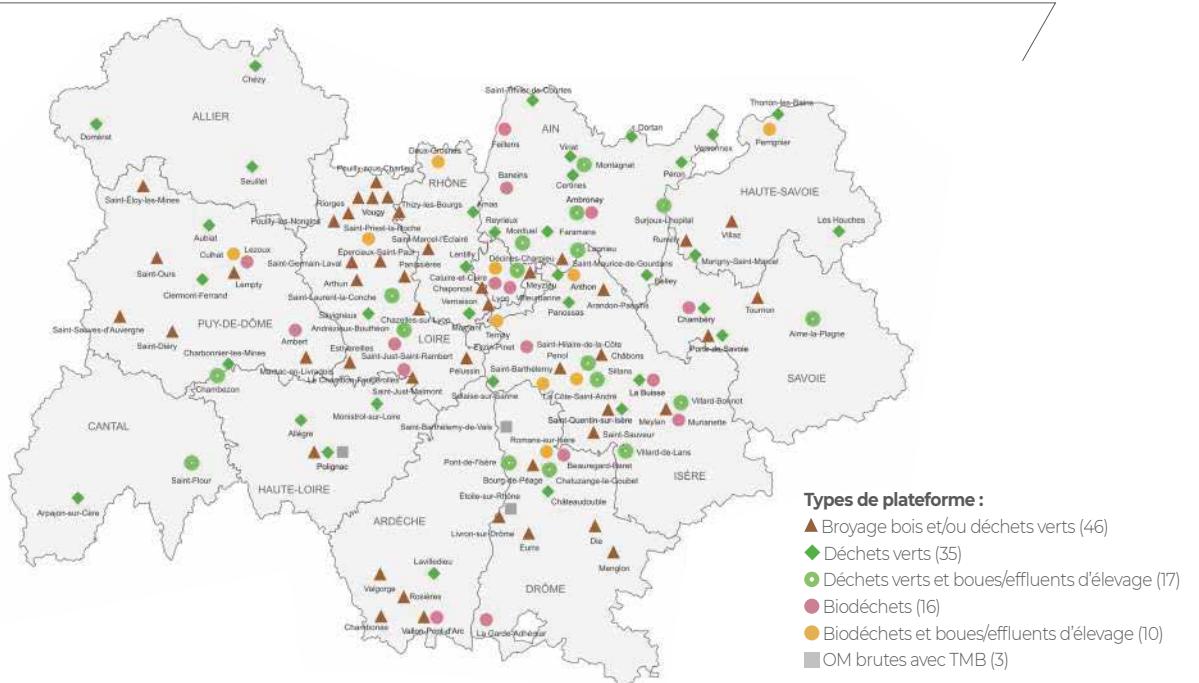
En 2023

995 kt de déchets traitées 127 plateformes

### Évolution des tonnages traités en kt sur les plateformes de compostage et de broyage d'Auvergne-Rhône-Alpes<sup>1</sup>



### Les plateformes de compostage et de broyage en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023



0 25 50 km

Sources : plateformes - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025 / limites administratives : IGN. Réalisation : AURA-EE - 2024.

<sup>1</sup>Avant 2021, tous les déchets hors déchets verts se trouvent dans la catégorie « Autres déchets »

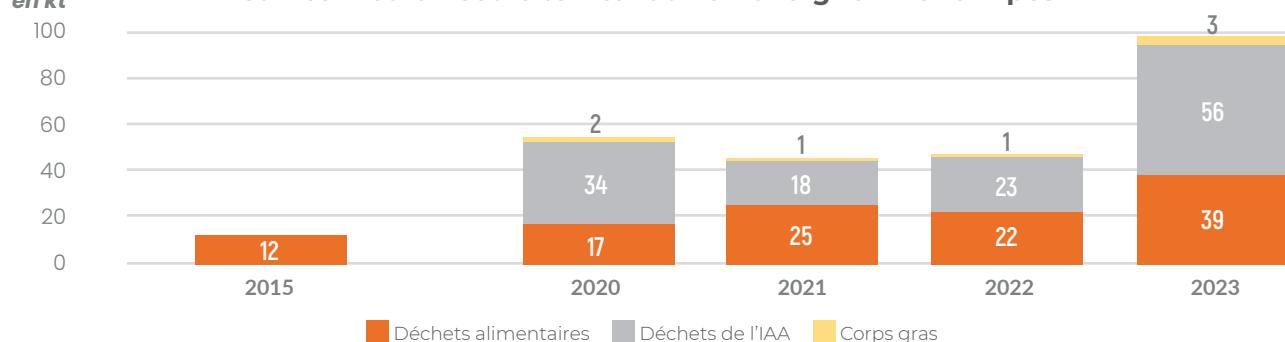
## Unités de méthanisation

En 2023, 243 kt de déchets ont été traitées sur les 12 méthaniseurs traitant des DMA en région, dont une unité couplée à du tri mécano-biologique (TMB) et portée par une collectivité. Parmi ces tonnages, 98 kt sont des biodéchets constitués à 57% de déchets de l'industrie agroalimentaire (IAA), 40% des déchets de consommation des ménages et activités économiques, et 3% d'huiles et graisses alimentaires. Le tonnage de déchets alimentaires de la consommation traité sur ces méthaniseurs a augmenté de 77% entre 2022 et 2023. Il existe en région de nombreuses autres unités de méthanisation, essentiellement agricoles, qui traitent notamment des effluents d'élevage. Les boues de station d'épuration représentent également une part importante des déchets traités sur les méthaniseurs.

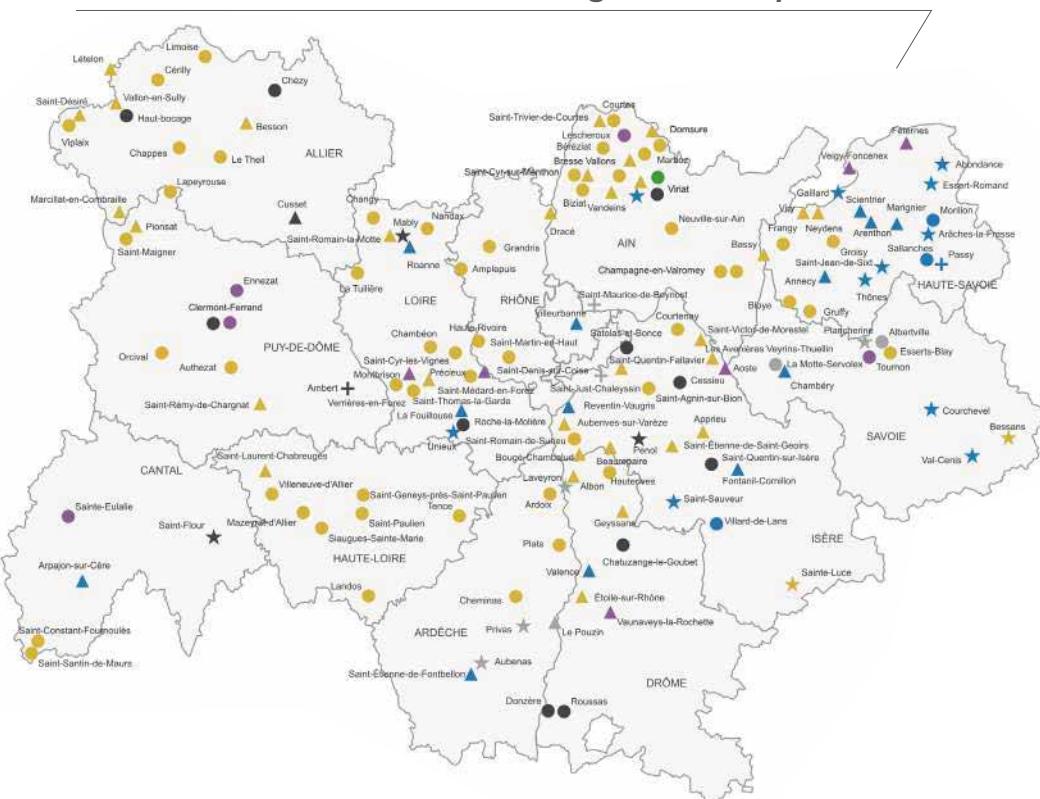
### En 2023

**151** unités de méthanisation, dont **12** traitant des DMA (243 kt de déchets traitées)

### Évolution des tonnages de biodéchets traités sur les méthaniseurs territoriaux d'Auvergne-Rhône-Alpes<sup>1</sup>



### Les unités de méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023



Type d'unité de méthanisation : ■ Agricole (86) ■ Centralisée/Territoriale<sup>2</sup> (11) ■ Couplée à un TMB sur OMR (1)<sup>2</sup> ■ Industrielle (9)  
■ ISDND (16) ■ STEP (28)

Type de valorisation : ○ Cogénération (74) △ Injection (53) ★ Thermique (20) + Torchère (4)

0 25 50 km

Sources : sites de méthanisation - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes / limites administratives : IGN. Réalisation : AURA-EE - 2024.

<sup>1</sup>Les tonnages pour 2020 et 2021 ont été consolidés suite à une catégorisation plus fine des déchets déclarés.

<sup>2</sup>Type de méthaniseur qui traite les déchets alimentaires.

# Valorisation énergétique et traitement des déchets résiduels

En 2023, 3 153 kt de déchets résiduels ont été incinérées ou enfouies dans les installations de la région. Cela équivaut à une baisse d'environ 5% par rapport à l'année précédente.

Parmi ce total, 93% sont des déchets non dangereux non inertes. Le reste est composé de déchets dangereux (en incinération et pour les déchets amiantés en ISDND) et d'inertes enfouis (les matériaux de couverture des casiers d'ISDND ne sont pas comptabilisés dans les tonnages enfouis).

## Valorisation énergétique des déchets

En 2023, 1 802 kt de déchets ont été incinérées en région, dont 1 702 kt dans les unités de valorisation énergétique et 101 kt en incinération sans valorisation énergétique, soit une hausse de 84 kt par rapport à 2022. Cela s'explique par une UVE qui a rencontré des arrêts techniques en 2023 et qui n'a pas pu entrer en 2023 dans la catégorie des incinérateurs avec valorisation (performance énergétique > à 65%).

Malgré l'évolution exceptionnelle constatée en 2023, qui devrait revenir à la normale en 2024, l'objectif fixé à 2025 de réduction de moitié des déchets incinérés sans valorisation par rapport à 2010 reste largement atteint.

L'énergie produite en 2023 sur ces installations s'élève à 1 757 GWh d'énergie thermique (vendue ou autoconsommée), soit +6% par rapport à 2022, et 495 GWh d'énergie électrique (vendue ou autoconsommée), soit -4% par rapport à 2022.

Par ailleurs, les cimenteries valorisent également sous forme énergétique des déchets résiduels dans leur process de fabrication. En 2023, les 5 cimenteries de la région ont utilisé près de 320 kt de déchets en remplacement de combustibles fossiles, dont 45 kt de combustibles solides de récupération (CSR).

Enfin, les unités de méthanisation en région ont produit, en 2023, 94 GWh d'énergie thermique et 104 GWh d'électricité. Par ailleurs, 501 GWh de biométhane ont été injectés dans le réseau.

### En 2023

**-83%** de déchets incinérés sans valorisation énergétique par rapport à 2010

### Objectif SRADDET

**-50%** de déchets incinérés sans valorisation énergétique par rapport à 2010

### En 2023

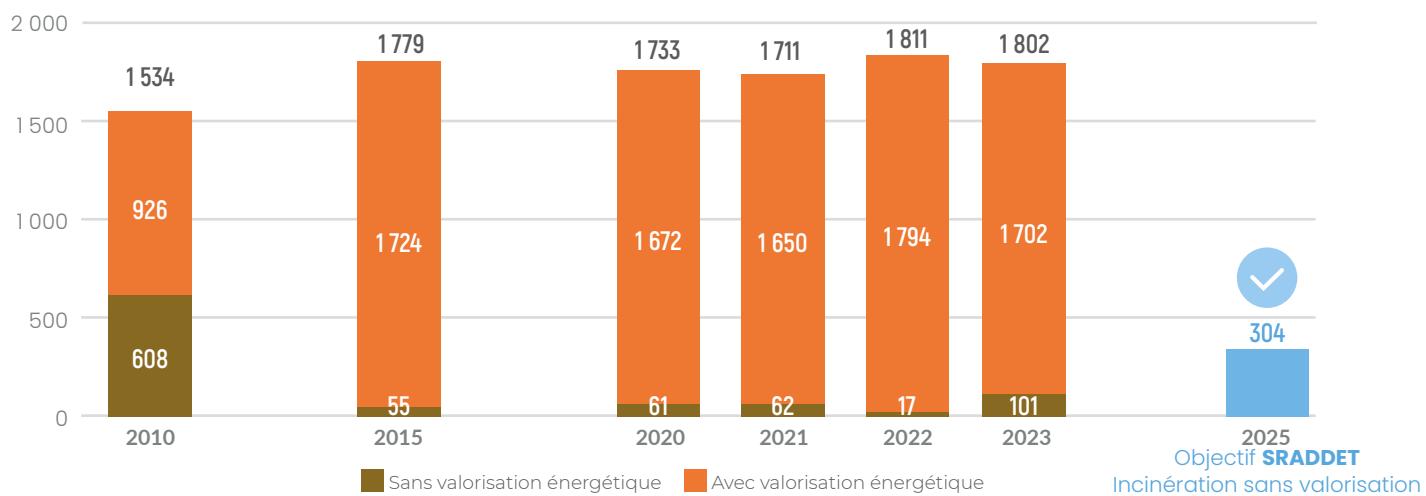
**52%** de valorisation énergétique des déchets résiduels

### Objectif AGEC

**70%** de valorisation énergétique des déchets résiduels en 2025

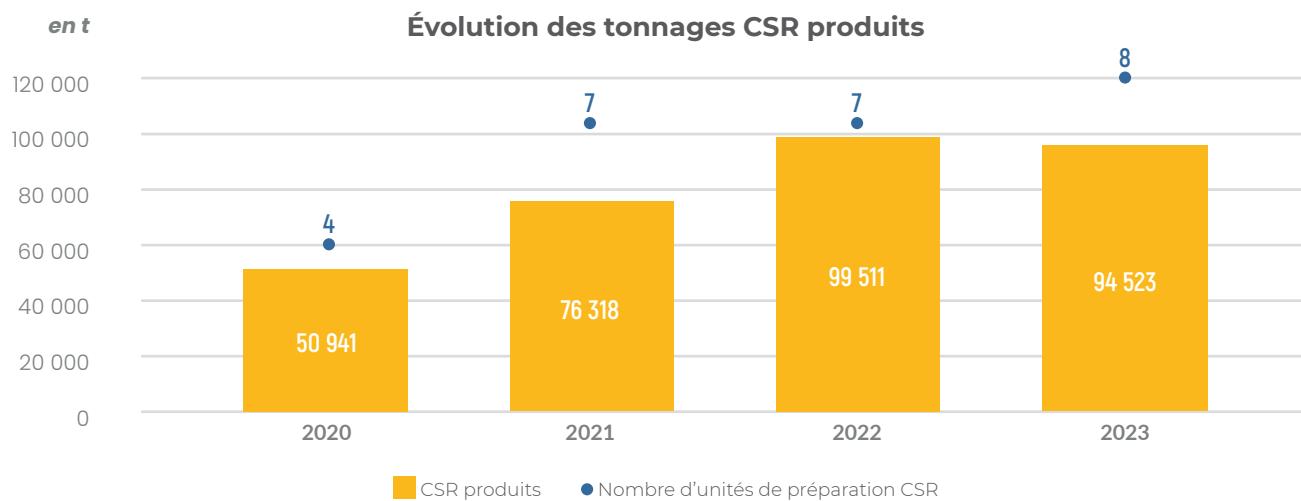
en kt

### Évolution des tonnages incinérés en Auvergne-Rhône-Alpes



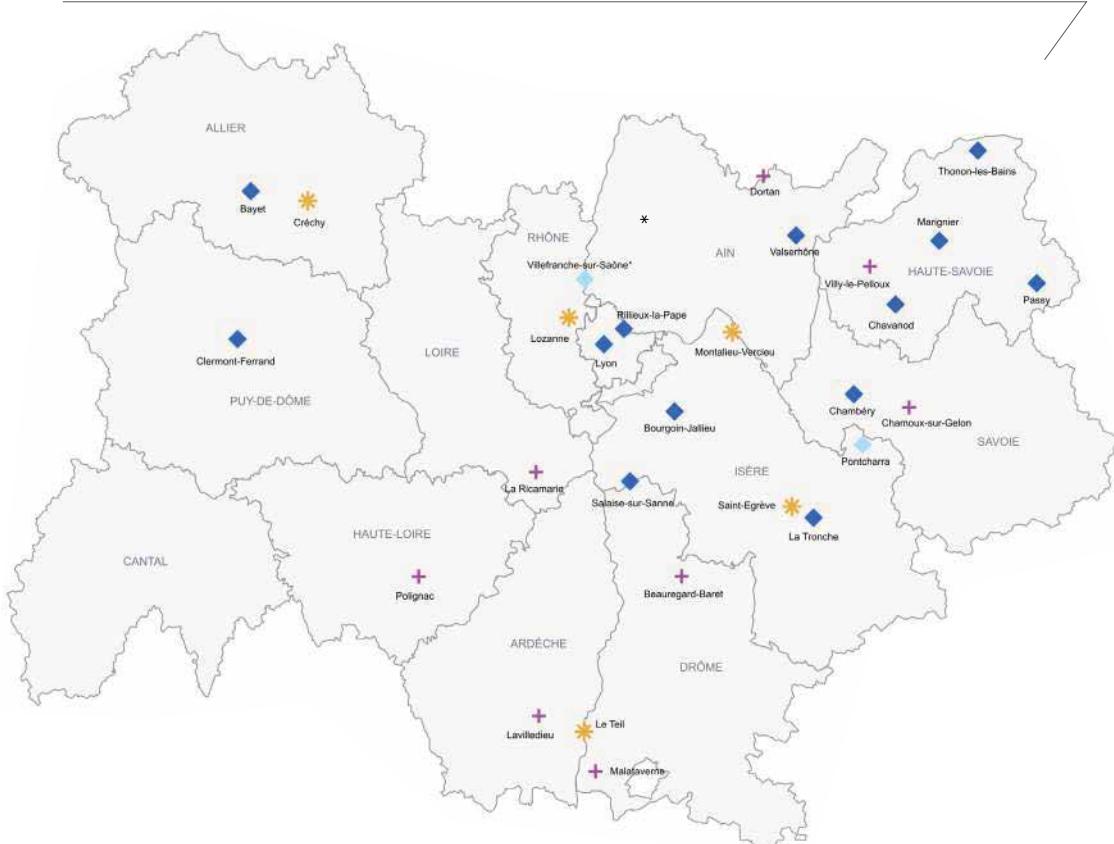
## Les combustibles solides de récupération (CSR)

Les CSR produits sur les unités de préparation de la région proviennent en majorité des refus de tri, des encombrants de déchèteries et des OMR. La production de CSR a diminué de 5% entre 2022 et 2023, passant de 100 kt à 95 kt. Cette baisse s'explique par un incendie survenu sur l'un des sites, impactant sa production pendant 8 mois. En 2023, 2 des 8 unités en service ont produit près de 80% des quantités de CSR.



La majorité des CSR produits a été valorisée en cimenterie (65%), dont une grande partie dans les cimenteries de la région (39 kt). 9% ont été valorisés en UVE de la région, et 11% ont fait l'objet d'une valorisation énergétique sans que l'installation précise ne soit communiquée. Enfin, 16% ont été enfouis en région, faute de valorisation.

### Installations de valorisation énergétique en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023



Type d'installation :   ◆ Unité de valorisation énergétique (13)   ◆ Incinérateur (2)   \* Cimenterie (5)   + Préparation CSR (8)

0 25 50 km

Sources : installations de valorisation énergétique - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025 / limites administratives : IGN.  
Réalisation : AURA-EE - 2024.

## Traitements des déchets résiduels en ISDND

En 2023, 1 334 kt de déchets non dangereux non inertes ont été enfouis dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la région. 94% de ces déchets enfouis sont d'origine Auvergne-Rhône-Alpes, le reste provenant en quasi intégralité des régions frontalières d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Comme en 2022, l'année 2023 connaît une baisse importante des tonnages enfouis. Après une diminution de -10% entre 2021 et 2022, elle atteint -11% entre 2022 et 2023. Par rapport à 2010, la baisse atteint -39%, ce qui permet de se rapprocher de l'objectif fixé en 2025 de diviser par deux les tonnages enfouis par rapport à 2010, soit atteindre un maximum de 1100 kt de déchets enfouis.

En plus des 1334 kt de DNDNI enfouies, il faut ajouter 8 kt de déchets amiantés (enfouis dans des casiers dédiés) et 8 kt de déchets inertes.

Enfin, 92 kt de matériaux ont été utilisées en couverture de casiers (non comptés dans les tonnages enfouis), contre 58 kt déclarées en 2022.

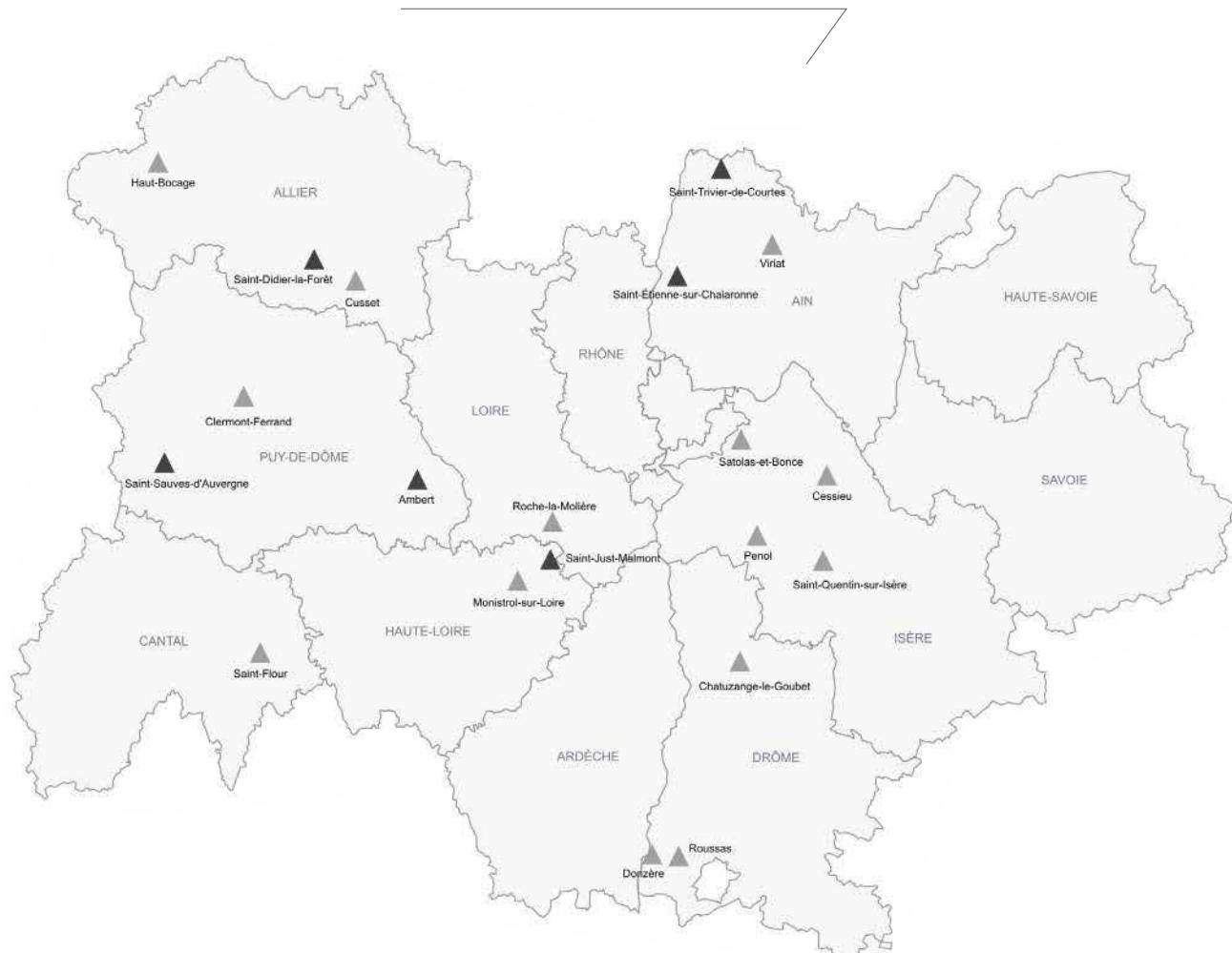
**En 2023**

**-39%** de tonnages enfouis  
par rapport à 2010

**Objectif SRADDET**

**-50%** de tonnages enfouis en 2025  
par rapport à 2010

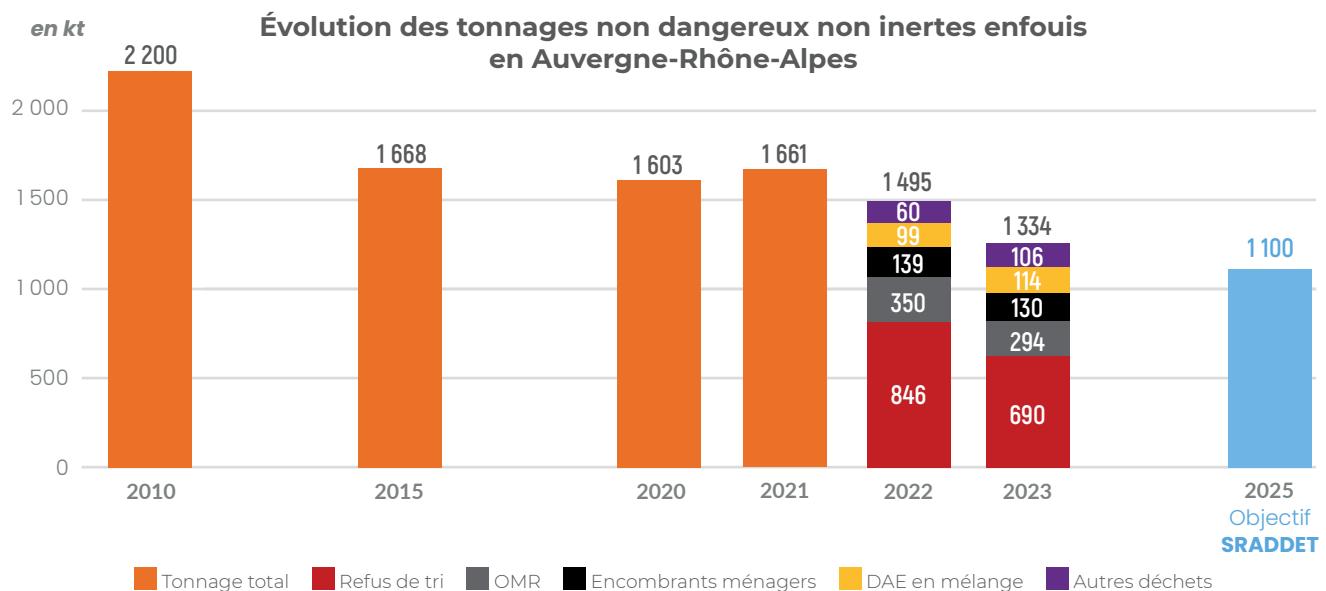
### **Installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (ISDND) en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023**



Type d'ISDND : ▲ ISDND avec valorisation du biogaz (14) ▲ ISDND sans valorisation du biogaz (6)

0 25 50 km

Sources : ISDND - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025 / limites administratives : IGN. Réalisation : AURA-EE - 2024.



Plus de la moitié des 1 334 kt de DNDNI enfouies en 2023 sont des refus de tri (52%) issus, pour plus de 60% d'entre eux, des DAE. Le reste est essentiellement composé d'OMR (22%), d'encombrants de déchèteries (10%) et de DAE en mélange (9%). Les 7% restant sont des déchets de voirie, des boues et des résidus de traitement de déchets.

En 2023

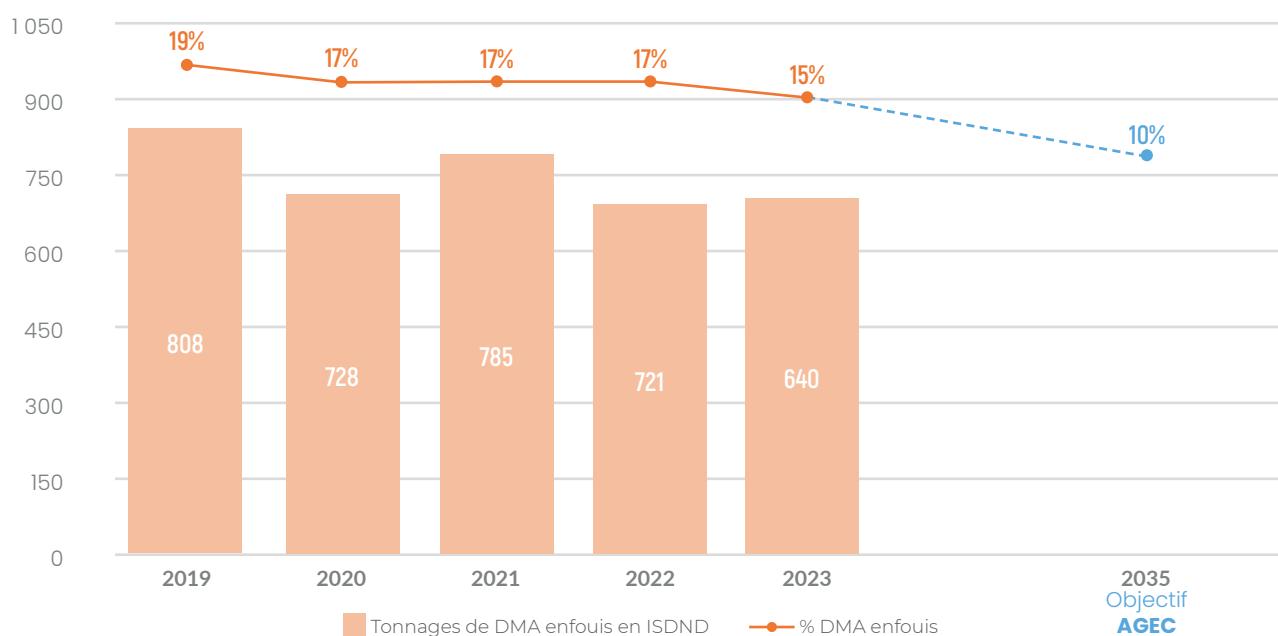
15% de DMA enfouis

Objectif AGEC

Maximum 10% de DMA enfouis en 2035

Concernant les DMA collectés par le service public, 15% ont directement été orientés après leur collecte en ISDND en 2023, soit 640 kt. Il s'agit essentiellement d'ordures ménagères résiduelles et d'encombrants de déchèteries. Cela représente une diminution de deux points par rapport à 2022, après une stagnation les trois années précédentes. L'objectif fixé dans la Loi AGEC de 2020 impose d'enfouir au maximum 10% des DMA à horizon 2025.

**Part de DMA enfouis en ISDND**



# ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire doit permettre la réduction de la production des déchets et leur enfouissement : l'économie circulaire favorise le réemploi, la réutilisation, le partage d'usage et le recyclage des matières premières recyclées qui vont venir se substituer aux matières premières vierges.

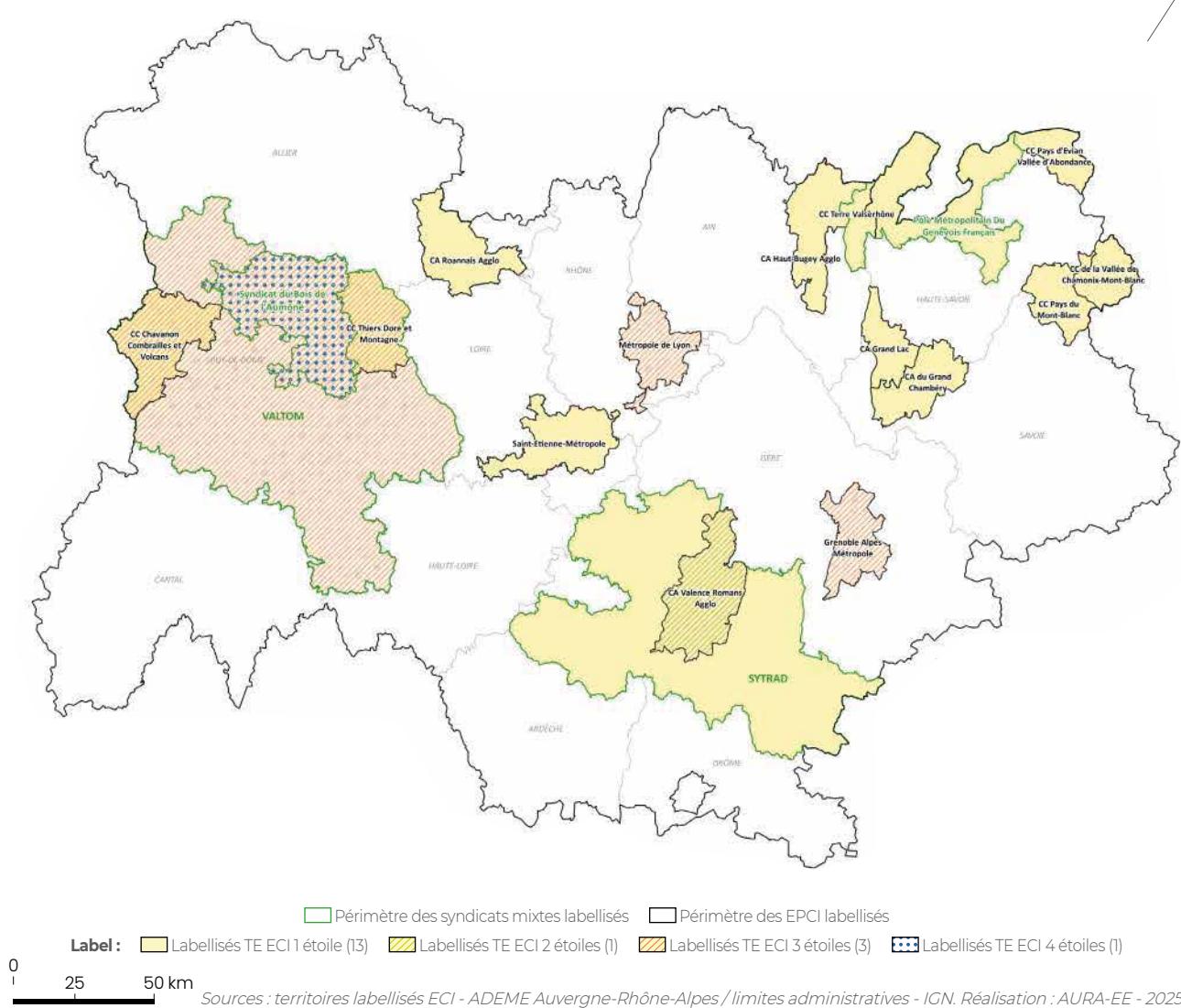
## Engagement des territoires dans l'économie circulaire

Au regard de leurs compétences et de leur périmètre d'action, les collectivités territoriales disposent de nombreux leviers d'action pour encourager la prise en compte de l'économie circulaire : la prévention et la meilleure valorisation des déchets, mais aussi le développement économique, l'aménagement du territoire, la gestion des infrastructures, des bâtiments et des services aux habitants, la commande publique, etc.

L'animation régionale « Territoires en transition » en faveur de l'économie circulaire vise à renforcer la transversalité entre politiques publiques de façon à créer un écosystème propice à l'émergence de projets qui vont contribuer à réduire la production des déchets. Au programme de l'animation : 6 temps forts qui alternent rencontres en présentiel et Web'rencontres et une lettre d'actualité pour s'inspirer des réussites portées par les territoires.

L'animation « économie circulaire » des territoires est confiée au CIRIDD. Elle repose sur le « référentiel économie circulaire » de l'ADEME et bénéficie à 39 territoires dont 18 labellisés 1 à 4 étoiles.

### **Territoires labellisés économie circulaire en région Auvergne-Rhône-Alpes (février 2025)**



# ORDEC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

---

L'observatoire régional déchets – économie circulaire (ORDEC) en Auvergne-Rhône-Alpes a été créé en 2000 sous le nom originel de Sindra. Son rôle est de produire et diffuser des informations aux niveaux régional et territorial pour favoriser une meilleure cohérence des politiques engagées en région Auvergne-Rhône-Alpes et susciter une complémentarité entre territoires.

L'observatoire travaille à partir des données fournies par les collectivités et les acteurs de la « filière déchets » régionale. Il produit des indicateurs, des analyses, des restitutions agrégées, des cartographies, au service de la Région, autorité planificatrice en matière de déchets - économie circulaire, de l'ADEME et de l'ensemble des acteurs publics et privés.

Il est l'un des principaux outils de suivi du volet déchets - économie circulaire du [Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires \(SRADDET\) d'Auvergne-Rhône-Alpes](#).

## Principales missions

---

### Collecter des données et produire des indicateurs

Chaque année, les données des collectivités, des gestionnaires d'installations privées, des recycleries et des unités de méthanisation sont collectées et mises à jour dans l'outil national SINOE® de l'ADEME. L'ORDEC consolide alors les données collectées et produit des indicateurs aux niveaux territorial et régional. Les indicateurs régionaux servent notamment au suivi du volet déchets – économie circulaire du SRADDET et alimentent l'observation nationale et européenne.

### Diffuser de l'information

L'observatoire est un centre de ressources régional sur les déchets qui diffuse de l'information régionale et territoriale, de la connaissance et des indicateurs relatifs aux déchets.

Le changement de nom de l'Observatoire en 2024 s'est accompagné de la mise en ligne d'un nouveau site internet plus moderne, plus ergonomique et enrichi de nouveaux contenus, avec entre autres la publication de données territorialisées.

### Être un lieu d'échange entre acteurs

L'observatoire favorise les échanges et le partage d'expériences entre acteurs locaux en les accompagnant à la saisie de leurs données et en organisant des rendez-vous de l'ORDEC en présentiel ou en distanciel.

Des échanges réguliers avec des partenaires régionaux et nationaux contribuent à l'enrichissement de l'observation des déchets en région. La participation aux réseaux régionaux et nationaux assure l'échange et la cohérence des informations entre les différents échelons territoriaux.

# Observatoire régional déchets économie circulaire Auvergne-Rhône-Alpes



## Réalisé par :

L'Observatoire régional déchets –  
économie circulaire en Auvergne-Rhône-Alpes

## Comité de rédaction :

- Direction de l'Environnement et de l'Écologie Positive de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME

## Création graphique :

Mizu (mizu.pub)

## Crédits photos :

©AURA-EE  
©Arnaud Bouissou  
©Daniel Joseph-Reinette  
©Damien Valente  
©Adobe Stock

## Illustrations :

ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes

## Contact :

[contact@ordec-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:contact@ordec-auvergne-rhone-alpes.fr)

## Parution :

Juillet 2025

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME, en qualité de pilotes de l'observatoire, et AURA-EE, en tant qu'opérateur technique de l'ORDEC, remercient l'ensemble des contributeurs : collectivités, gestionnaires d'installations privées, recycleries et unités de méthanisation.

Sous le  
pilotage de



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Opéré  
par



**Auvergne  
Rhône-Alpes**  
Énergie Environnement